



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement
et des domaines

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 ET OBJECTIFS 2015

Direction

1-3, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

Tél. : +352 44905-1
Fax : +352 454298

info@aed.public.lu
www.aed.public.lu

INTRODUCTION	5
9.1. AFFAIRES GENERALES	9
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE	9
9.1.1.1. PERSONNEL	9
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES	10
9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2014.....	10
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée	11
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.....	14
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement	15
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	18
9.1.3.1. FORMATION.....	18
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national.....	18
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.....	18
b) La formation spéciale en vue des examens.....	18
c) La formation continue	19
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international	19
a) Fiscalis 2020	19
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)	20
9.1.3.1.3. Plan de formation	20
9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC	21
9.1.3.3. REFORME ADMINISTRATIVE.....	22
9.1.3.4. ESKORT, SESAM ET AUTRES ACTIVITES	22
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE	23
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE	26
9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES	32
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	32
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES	34
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE	36
9.2.3.1 ASSUJETTIS A LA T.V.A.....	36
9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION	36
9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE	38
9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.....	39
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché	39
9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement.....	39
9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES	40
9.2.3.6. LES DECHARGES.....	40
9.2.3.7. JOURNEE DE LA TVA/ REUNION DES PREPOSES.....	40
9.2.3.8. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF).....	41
9.2.3.8.1. Contrôles et assistances.....	41
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX	44
9.2.5. SERVICE POURSUITES	45
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE	47
9.2.6.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE	47
9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)	47
9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011)	48
9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)	49
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	50
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES	51

9.2.6.2.1 VAT on electronic services (VOES)	51
9.2.6.2.2 Mini One Stop Shop (MOSS)	51
<u>9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT)</u>	52
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES	52
9.3.1.5. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE.....	53
9.3.3.2. BUREAUX DES HYPOTHEQUES	57
9.3.3.3. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE.....	58
9.3.3.3.1. Immatriculation	58
9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant	58
9.3.3.6. SERVICE INSPECTION.....	59
<u>9.4. DOMAINES</u>	62
<u>9.5. BILAN DE L'ANNEE 2014</u>	69
BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2014	69
OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015.....	72
A) PERSONNEL / FORMATION.....	72
B) TVA.....	72
C) ENREGISTREMENT	73
D) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT	73

Index des tableaux et graphiques

Index des tableaux

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2014	9
Tableau 1: Recettes budgétaires 1970 – 2014	10
Tableau 2: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre	11
Tableau 3: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs	12
Tableau 4: Tableau des remboursements TVA	13
Tableau 5: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement	14
Tableau 6: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement	15
Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement	16
Tableau 8: Evolution mensuelle du crédit d'impôt	17
Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière	21
Tableau 11: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition	37
Tableau 12: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés	38
Tableau 13: Tableau des actes enregistrés en 2014	54
Tableau 14: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2014	57
Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	62
Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	62
Tableau 17: Détail de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS	64
Tableau 18: Détail du nombre de parcelles réaménagées	66
Tableau 19: Successions vacantes	67

Index des graphiques

Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2003 à 2014	9
Graphique 2: Recettes budgétaires 2005 - 2014	10
Graphique 3: graphique évolution assignations en justice	23
Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA	27
Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA	27
Graphique 6: Évolution des requêtes d'assistance au helpdesk eTVA	28
Graphique 7: Évolution du nombre des assujettis-utilisateurs	29
Graphique 8: Graphique régime de déclaration	36
Graphique 9: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration	36
Graphique 10: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition	37
Graphique 11: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement	40
Graphique 12: Évolution contrôles effectués par le SAF	42
Graphique 13: Évolution des affaires contentieuses	44
Graphique 14: Évolution assignation en justice	45
Graphique 15: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires	46
Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA	47
Graphique 17: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA	49
Graphique 18: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne	50
Graphique 19: Évolution crédit d'impôt	53
Graphique 20: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2013	55
Graphique 21: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles	56
Graphique 22: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles	56
Graphique 23: Évolution des transactions immobilières entre 2004 et 2014	57
Graphique 24: Évolution des transactions et recherches hypothécaires	57
Graphique 25: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2014	58
Graphique 26: Nombre de certificats d'exploitant	58
Graphique 27: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2014	59
Graphique 28: Évolution des transactions immobilières entre 1984 et 2014	63

INTRODUCTION

Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques. C'est ainsi, que la complexité croissante des activités économiques et du droit communautaire, de même que l'évolution technologique de l'outil de travail, mettent au quotidien chaque agent devant des défis considérables dans l'évacuation de sa tâche.

Parmi les facteurs ayant particulièrement imprégné l'année 2014, il y a lieu de citer la réorganisation territoriale et fonctionnelle des bureaux d'enregistrement et de recette, en exécution du règlement grand-ducal du 19 mars 2014. Le remplacement de l'ancienne structure cantonale par une organisation moderne, basée sur les sites de Diekirch, Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Grevenmacher, garantira à la fois des gains en efficacité, une spécialisation accrue des agents, ainsi qu'une meilleure qualité de service aux clients de l'administration. A souligner, que, grâce au dévouement des agents concernés, ces changements majeurs se sont faits sans heurts à un moment où la charge de travail a été particulièrement intense (en fin d'année, où le nombre des actes à enregistrer ont atteint un niveau record).

Malgré le fait que l'organisation des services de l'administration répond désormais aux défis du 21^e siècle et que la modernisation continue des processus de travail est garante d'efficacité et de performance, il y a malheureusement lieu de constater, que toutes ces initiatives ne sauraient combler intégralement le

manque de ressources humaines qui freine actuellement l'administration dans l'exécution de certaines tâches importantes.

Que le passage à l'année 2015 ait été marqué par une hausse des taux de TVA n'apporte en soi pas de commentaire spécial au niveau administratif, à l'exception de celui de la complexité de la préparation des avant-projets de loi et de règlement, de la charge de l'implémentation informatique, de l'élaboration ardue des prévisions budgétaires (car combinée e.a. au changement de lieu de la taxation des services électroniques prestés en B2C), ainsi que de la surcharge de travail importante générée par les mesures dérogatoires et transitoires prévues par le législateur dans le domaine du logement locatif. Egalement, l'administration s'est-elle investie beaucoup dans sa mission d'information par rapport aux secteurs les plus concernés par la réforme (commerce, artisanat, négoce immobilier, agriculture ...).

La mise en place du module des immatriculations du « *mini-Guichet unique* » (MOSS) dans le chef des opérateurs de services de télécommunication, de radiodiffusion, de télévision et de services électroniques établis à Luxembourg, a posé les quelques responsables internes (dont ceux du CTIE) devant des défis très importants. Le respect des délais imposés, de même que la mise en place de fonctionnalités supplémentaires dépassant le « minimum communautaire », est source de satisfaction interne. Même si un certain nombre d'opérateurs résidents n'ont pas intégré le régime, ceci n'a heureusement pas été le cas en ce qui concerne les opérateurs d'importance budgétaire. Une mise en garde s'impose toutefois à cet égard : l'immatriculation s'est faite pour la première année, et non pour toute la période transitoire du régime.

Egalement, la décision de confier les contrôles opérationnels « anti-blanchiment » au Service antifraude à partir du 1^{er} janvier 2014, s'est-elle soldée par un gain en efficacité de l'administration en ce domaine. Le fait de combiner dans ce service spécialisé, à la fois les contrôles de TVA les plus complexes et le contrôle anti-blanchiment, fait de celui-ci un centre de compétence dans l'analyse financière et la lutte contre la fraude financière.

Même si en matière de recettes, un total de 99,8% du budget voté a été encaissé par les comptes publics de l'administration, une rupture de la dynamique de la progression de la TVA par rapport aux années antérieures est devenue perceptible. Ce phénomène est d'autant plus remarquable, si l'on considère le fait, que la principale source de croissance trouve son origine dans le secteur du commerce électronique. D'autre part, l'année 2014 s'est-elle soldée par un niveau record de remboursements effectués aux assujettis crédateurs.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).

3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.

- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) [La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme](#)

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

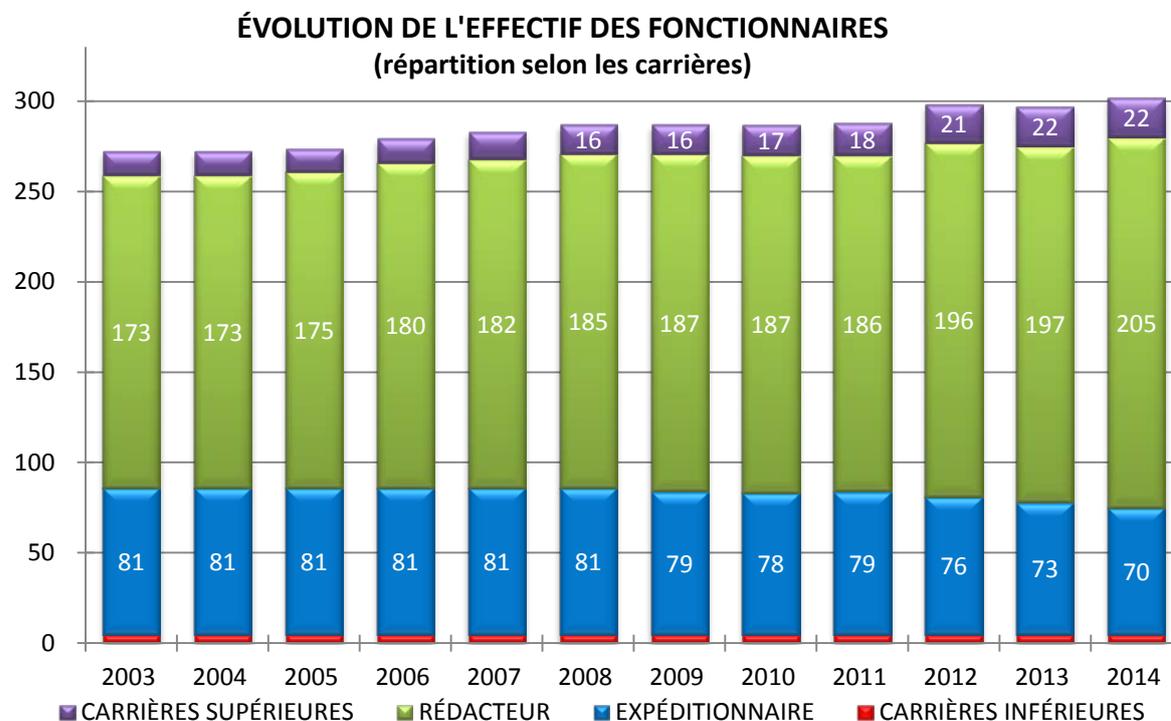
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2014 est le suivant :

Carrière	nombre	%
Supérieure	22	6,40
Rédacteur	205	59,59
Expéditionnaire	70	20,35
garçon de bureau+concierge	4	1,16
garde des domaines	1	0,29
sous-total fonctionnaires	302	87,79
Employés	40	11,63
Ouvriers	2	0,58
TOTAL	344	100,00

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2014

Il faut y ajouter :

- 23 femmes de charge.



Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2003 à 2014

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

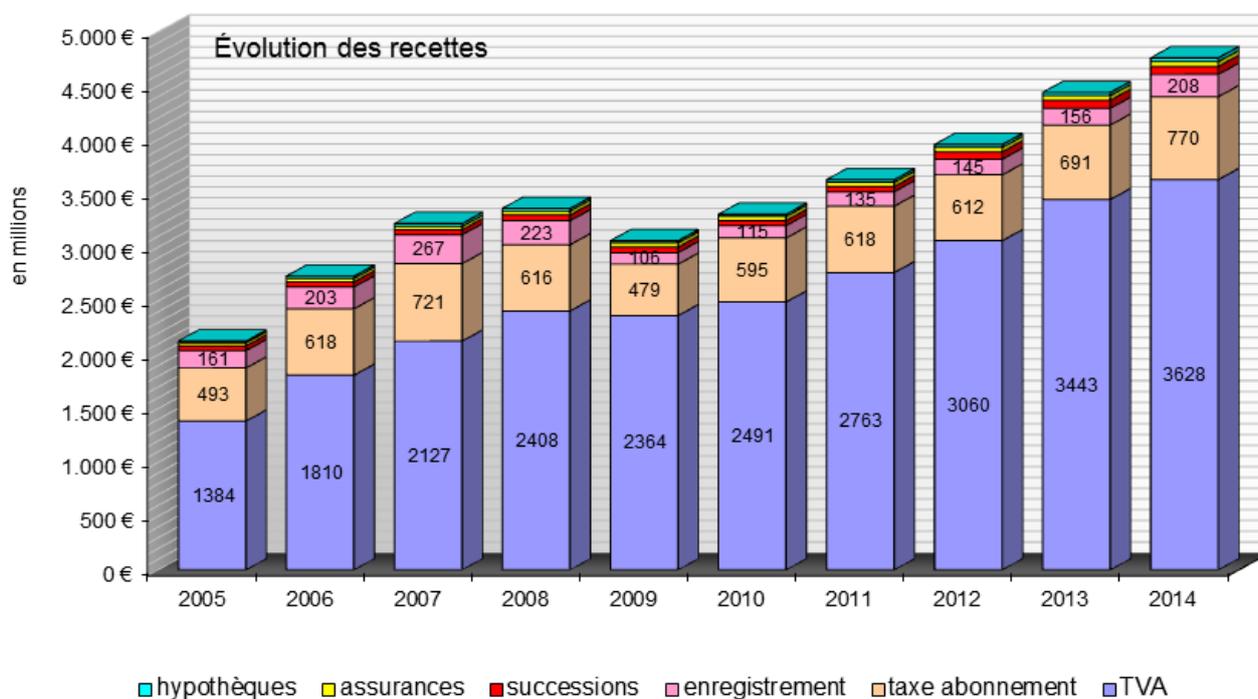
(1 conseiller de direction 1ère classe, 1 inspecteur, 1 attaché d'administration)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2014

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe sur les assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €
2012	3 060,330 €	612,370 €	145,010 €	67,500 €	42,470 €	25,420 €
2013	3 443,100 €	691,470 €	155,710 €	75,570 €	43,000 €	27,630 €
2014	3 627,790 €	770,450 €	207,950 €	74,040 €	44,290 €	34,170 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 1970 – 2014



Graphique 2: Recettes budgétaires 2005 - 2014

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2014 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.627.788.628 euros. Il s'en suit que lesdites recettes sont en progression de 5,36% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2013. La plus-value correspond à 184.693.547 euros.

En ce qui concerne les recettes pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2014 et 2013 se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2014	2013	Δ en euros	Δ en %
1	906.138.614 €	906.170.627 €	-32.012 €	-0,004
2	861.403.893 €	817.771.754 €	43.632.139 €	5,335
3	885.893.678 €	854.781.935 €	31.111.743 €	3,640
4	974.352.443 €	864.370.766 €	109.981.677 €	12,724
Total	3.627.788.628 €	3.443.095.081 €	184.693.547 €	5,364

Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

La faible croissance des recettes de TVA pour ordre du premier trimestre 2014 a pour origine une croissance négative du côté des « recettes nettes » (recettes brutes hors e-commerce moins remboursements) de TVA de 36.220.000 euros. Cette moins-value n'a pas pu être compensée intégralement par la croissance du commerce électronique de l'ordre de 36.188.000 euros.

La croissance positive des recettes de TVA du 2^e trimestre 2014 de +5,35% a été le résultat d'une plus-value d'un côté de 18.108.000 euros au niveau du commerce électronique et de l'autre côté d'une bonne tenue des recettes émanant de la consommation avec une plus-value (hors fuel) de 34.493.000 euros. A noter que la régression des recettes émanant de la vente de fuel a eu un impact négatif sur ladite plus-value, ce de l'ordre de 9.000.000 euros.

Pour le 3^e trimestre 2014, il y a lieu de constater que la situation est identique au 1^{er} trimestre à savoir qu'une régression des « recettes nettes » de 16.003.000 euros est compensée par une plus-value de 47.115.000 euros dans le secteur du commerce électronique.

Tout semble indiquer que les recettes du dernier trimestre 2014 sont influencées par l'annonce de la hausse de TVA au 01.01.2015. A part les recettes encaissées suite à la vente de fuel – de nouveau en baisse de 10.405.000 euros – toutes les autres recettes se sont bien développées avec une plus-value de 97.200.000 euros pour le volet consommation et une plus-value de 23.188.000 euros pour le commerce électronique.

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA.

Comparaison de la structure générale pour la période de 01.2014-12.2014 et 01.2013-12.2013				
NACE	Nomenclature statistique	Recettes TVA 01.2014-12.2014	Recettes TVA 01.2013-12.2013	Variation en euros
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	30.421 €	1.099.718 €	-1.069.297
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	4.943.246 €	5.046.807 €	-103.561
C	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	112.572.917 €	115.925.404 €	-3.352.487
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ	59.959.773 €	90.313.452 €	-30.353.679
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	5.695.318 €	4.113.214 €	1.582.104
F	CONSTRUCTION	233.430.308 €	219.110.938 €	14.319.370
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO.	1.091.163.320 €	1.087.147.744 €	4.015.576
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	31.222.133 €	31.125.989 €	96.144
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	-1.047.103 €	-6.956.297 €	5.909.194
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	184.624.851 €	166.481.263 €	18.143.587
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	363.459.300 €	310.242.674 €	53.216.626
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	40.696.753 €	43.486.616 €	-2.789.863
M	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	301.511.416 €	279.409.380 €	22.102.036
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN	136.256.774 €	123.143.913 €	13.112.861
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	-37.646.070 €	-29.151.967 €	-8.494.103
P	ENSEIGNEMENT	6.553.121 €	4.292.373 €	2.260.749
Q	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	15.163.322 €	13.932.143 €	1.231.179
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	1.490.703 €	1.346.903 €	143.800
S	AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	16.641.956 €	16.490.865 €	151.091
T	ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	385.206 €	317.678 €	67.528
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	102.604.975 €	122.730.457 €	-20.125.482
V	COMMERCE ELECTRONIQUE	1.076.656.663 €	952.055.657 €	124.601.006
#	ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE	43.283.903 €	34.948.705 €	8.335.198
TOTAL		3.789.653.206 €	3.586.653.629 €	202.999.576
TOTAL TVA POUR ORDRE		3.627.788.628 €	3.443.095.081 €	184.693.547
DELTA		161.864.578 €	143.558.548 €	18.306.030

Tableau 4: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs

Il importe d'entrée de préciser que la différence entre le total de la taxe payée et le montant de la TVA PO résulte d'une part du fait qu'une partie des recettes de TVA est collectée par des bureaux de recettes hors Luxembourg-ville et que d'autre part les remboursements effectués aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et les remboursements faits dans le cadre des mesures destinées à faciliter l'accès au logement sont comptabilisés d'une manière distincte par rapport aux remboursements effectués au profit des assujettis disposant d'un numéro matricule de TVA respectivement

inscrits auprès d'un bureau d'imposition. Seuls les derniers remboursements visés sont partant intégrés dans le tableau ci-avant.

Les remboursements de TVA que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA se sont élevés à un montant total de 1.166.061.288 euros pour l'exercice 2014. Ce montant représente une augmentation de 49.761.287 euros par rapport à l'exercice 2013 (+4,46%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2014 comme suit :

Année	Remboursements 2014						
	Mois	Assujettis étrangers	Assujettis luxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Rembours. divers	TOTAL
	1	7.214.094 €	88.512.635 €	2.635.941 €	1.146.297 €	1.778 €	99.510.746 €
	2	27.197.708 €	79.125.047 €	3.691.137 €	16.991.972 €	3.852 €	127.009.716 €
	3	8.785.874 €	70.514.365 €	2.719.748 €	2.825.713 €	75.356 €	84.921.055 €
	1-3	43.197.675 €	238.152.048 €	9.046.825 €	20.963.982 €	80.986 €	311.441.517 €
	4	7.484.631 €	82.033.565 €	1.090.407 €	4.849.787 €	0 €	95.458.390 €
	5	6.722.152 €	65.140.325 €	2.253.542 €	1.027.674 €	8.639 €	75.152.332 €
	6	7.581.996 €	73.074.007 €	2.091.986 €	5.771.427 €	549.903 €	89.069.319 €
	4-6	21.788.779 €	220.247.898 €	5.435.935 €	11.648.887 €	558.542 €	259.680.042 €
	7	15.773.608 €	76.047.879 €	2.167.938 €	4.212.789 €	52 €	98.202.264 €
	8	12.544.541 €	81.999.089 €	1.252.843 €	3.668.247 €	135.476 €	99.600.196 €
	9	17.593.831 €	87.934.128 €	1.473.335 €	3.693.433 €	19 €	110.694.746 €
	7-9	45.911.979 €	245.981.095 €	4.894.116 €	11.574.469 €	135.547 €	308.497.207 €
	10	15.779.598 €	89.074.747 €	2.341.764 €	9.667.994 €	700.239 €	117.564.342 €
	11	12.734.416 €	59.932.732 €	1.104.475 €	898.728 €	30.352 €	74.700.704 €
	12	16.819.523 €	64.390.996 €	915.758 €	12.051.201 €	0 €	94.177.478 €
	10-12	45.333.537 €	213.398.475 €	4.361.997 €	22.617.923 €	730.590 €	286.442.524 €
	Total	156.231.971 €	917.779.516 €	23.738.874 €	66.805.262 €	1.505.665 €	1.166.061.288 €

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont augmenté. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 128.302.247 euros en 2013 à 156.231.971 en 2014, ce qui correspond à une augmentation de 21,77%.

En conséquence, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont augmenté par rapport à l'exercice 2013 de 3.912.245 euros (+0,43%). Le ratio « remboursements / recettes brutes hors e-commerce » pour l'exercice 2014 est de 0,3135 contre 0,3094 pour l'exercice 2013.

Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont fortement augmenté de 27.075.722 euros (+68,15%) alors que les remboursements-logement ont nettement diminué (-29,84%). Ce dernier

phénomène est conforme à l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds communal de dotation financière, ont atteint pour l'exercice 2014 un montant de 3.023.197.333 euros. Lesdites recettes sont en progression de 7.38% par rapport aux recettes nettes de TVA de l'exercice 2013. La plus-value correspond à 207.689.274 euros.

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2014, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 770.450.486 euros. Par rapport à l'exercice 2013, ce montant constitue une plus-value de 78.981.081 euros (+11,42%). Le détail des recettes 2014 se présente comme suit :

2014	OPC-FIS	SPF	Holding	Autres	Total
1	148.239.739 €	1.429.325 €	57 €	891 €	149.670.012 €
2	24.145.318 €	385.081 €	1.025 €	0 €	24.531.425 €
3	8.036.258 €	519.057 €	60 €	0 €	8.555.375 €
1-3	180.421.315 €	2.333.463 €	1.142 €	891 €	182.756.811 €
4	134.851.219 €	1.373.168 €	13.223 €	1.943 €	136.239.554 €
5	44.736.400 €	568.362 €	137 €	302 €	45.305.200 €
6	5.149.345 €	289.191 €	5.175 €	0 €	5.443.711 €
4-6	184.736.964 €	2.230.721 €	18.535 €	2.245 €	186.988.465 €
7	174.250.575 €	1.660.652 €	177.352 €	5.188 €	176.093.767 €
8	17.942.536 €	323.505 €	357 €	0 €	18.266.398 €
9	2.323.393 €	274.498 €	59.233 €	0 €	2.657.124 €
7-9	194.516.505 €	2.258.655 €	236.942 €	5.188 €	197.017.289 €
10	177.414.913 €	1.426.558 €	868 €	0 €	178.842.339 €
11	22.078.186 €	345.707 €	100 €	140 €	22.424.133 €
12	2.065.336 €	339.236 €	16.875 €	0 €	2.421.448 €
10-12	201.558.436 €	2.111.502 €	17.843 €	140 €	203.687.920 €
Total 2014	761.233.220 €	8.934.341 €	274.462 €	8.463 €	770.450.486 €
Delta 2014/2013	80.472.159 €	-1.611.033 €	118.077 €	1.878 €	78.981.081 €
Delta 14/13 en %	11,82%	-15,28%	75,50%	28,52%	11,42%

Tableau 6: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

En ce qui concerne les recettes provenant des sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010, il y a lieu de préciser que lesdites recettes de l'exercice 2014 constituent des arriérés de l'exercice 2010.

Les recettes encaissées auprès des sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ont connu une baisse de -1.611.033 euros respectivement -15,28% par rapport à l'exercice 2013. Cette évolution ne surprend pas en tenant compte que l'exercice 2013 s'est déjà soldé par une diminution/stagnation des recettes de l'ordre de 54.500 euros (-0,51%), ce par rapport à l'exercice 2012.

L'évolution trimestrielle des recettes globales en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2014 et 2013 de la façon suivante :

Trimestre	Année		Variation	
	2014	2013	Δ en euros	Δ en %
1	182.756.811 €	164.079.784 €	18.677.028 €	11,38
2	186.988.465 €	173.554.311 €	13.434.154 €	7,74
3	197.017.289 €	168.830.761 €	28.186.528 €	16,70
4	203.687.920 €	185.004.548 €	18.683.372 €	10,10
Total	770.450.486 €	691.469.404 €	78.981.081 €	11,42

Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécial de 75 euros frappant les actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier, qui représentent 93,5% des recettes encaissées.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2014, l'AED a perçu un montant de 207.946.388 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2013, ce montant constitue une plus-value de 52.240.818 euros (+33,55%). Cette croissance tout à fait exceptionnelle est due à un effet d'anticipation de la part des investisseurs immobiliers suite à la décision du gouvernement de soumettre les acquisitions de biens immobiliers destinés à la location au taux normal de TVA – et non plus pour partie aux taux super réduit de 3% - et ce à partir du 01.01.2015.

L'évolution trimestrielle des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente pour les exercices 2014 et 2013 comme suit:

Trimestre	Année		Variation	
	2014	2013	Δ en euros	Δ en %
1	52.335.366 €	37.860.177 €	14.475.190 €	38,23
2	49.592.668 €	37.329.055 €	12.263.613 €	32,85
3	44.107.699 €	38.739.111 €	5.368.588 €	13,86
4	61.910.655 €	41.777.227 €	20.133.427 €	48,19
Total	207.946.388 €	155.705.570 €	52.240.818 €	33,55

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

La « faiblesse » de la plus-value des recettes du 3^e trimestre 2014 s'explique par un taux de croissance nettement plus limité des droits d'enregistrement proportionnels (+8,35%) ainsi que des droits fixes (+4,97%). A noter que les droits d'enregistrement suite à des actes sans revente ont connu une augmentation de 7,17% pour le trimestre en question. La croissance moindre des crédits d'impôts accordés nets de 5,74% n'a pas été à même de compenser la faiblesse relative de la croissance des droits d'enregistrement proportionnels et des droits fixes.

Le fait que la progression du 4^e trimestre a été plus importante que celles des autres trimestres de l'exercice 2014 n'est pas un phénomène nouveau. La croissance en tant que telle avec un taux de 48,19% est par contre tout à fait exceptionnelle. Cette croissance est d'une part due à une croissance de 25,18% des droits d'enregistrement suite à des actes sans revente (et donnant ainsi droit au crédit d'impôt) et d'autre part à une croissance de 38,65% des droits d'enregistrement dû suite à des actes avec reventes. Les droits d'enregistrement proportionnels ont partant connu une croissance de 31,41% et les droits fixes une croissance de 25,01%. Le montant global des droits d'enregistrement avant crédit d'impôt et régularisations a ainsi atteint 97.339.000 euros en 2014 contre 74.132.000 euros au dernier trimestre 2013.

L'évolution du crédit d'impôt accordé dans le contexte d'une acquisition d'un bien immobilier sur les frais d'enregistrement se présente pour l'exercice 2013 de la manière suivante :

DROITS D'ENREGISTREMENT - CREDIT D'IMPÔT				
MOIS	2014	2013	Delta 2014/2013	Régularisation
1	8 985 260 €	9 291 631 €	- 306 371 €	358 692 €
2	8 715 062 €	8 645 972 €	69 090 €	315 522 €
3	11 001 008 €	10 760 982 €	240 026 €	344 783 €
4	10 998 631 €	9 420 035 €	1 578 596 €	337 942 €
5	11 726 899 €	9 811 945 €	1 914 954 €	389 293 €
6	11 038 759 €	10 402 734 €	636 025 €	259 181 €
7	13 075 423 €	13 932 790 €	- 857 367 €	402 816 €
8	9 161 208 €	8 479 394 €	681 814 €	327 380 €
9	9 819 738 €	7 897 319 €	1 922 419 €	298 807 €
10	10 225 975 €	10 527 459 €	- 301 484 €	301 763 €
11	9 392 349 €	9 801 277 €	- 408 928 €	420 061 €
12	14 122 105 €	10 933 774 €	3 188 331 €	355 442 €
TOTAL	128 262 417 €	119 905 312 €	8 357 105 €	4 111 682 €

Remarque : un montant négatif correspond à une diminution du crédit d'impôt accordé

Tableau 9: Evolution mensuelle du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt accordé en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2014 a augmenté de 8.357.105 euros par rapport à l'exercice 2013, ledit crédit passant de 119.905.312 euros à 128.262.417 euros (+7,0%).

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'État, a connu une légère augmentation, passant de 4.029.225 euros à 4.111.681 euros (+2,0%).

Cette augmentation est surprenante en tenant compte du fait que le délai d'occupation minimum d'un appartement notamment a été ramené de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes. Ainsi, depuis 2009, le montant des régularisations est en constante régression passant de 13,274 millions euros en 2009 à 4,029 millions euros en 2013.

Le montant du crédit d'impôt accordé et l'évolution des régularisations ont eu un impact financier négatif sur les recettes encaissées par l'AED durant l'année 2014 de 124.150.735 euros.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2014, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 74.036.404 euros (-2,0%) et les impôts sur les assurances dont les recettes se montent à 44.287.687 euros (+3,0%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 23,7%, passant de 27.628.956 euros en 2013 à 34.174.239 euros.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2014, 7 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche: régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire, du rédacteur, de l'informaticien diplômé, du chargé d'études-informaticien et de l'attaché de gouvernement, ont été suivis par 14 fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Droits d'enregistrement, TVA, Droits de succession, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 2 rédacteurs stagiaires;
- Droit civil (cycle 1), Comptabilité commerciale (cycle 1): 3 expéditionnaires;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Droits d'hypothèques, Législation sur le notariat, Pratique d'imposition en matière de TVA: 6 rédacteurs et 3 expéditionnaires (changement de carrière).

7 rédacteurs stagiaires et 1 informaticien diplômé stagiaire ont réussi aux examens de fin de stage.

6 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2014.

c) La formation continue

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

172 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

30 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents des bureaux de poursuite et des bureaux de TVA aux différentes situations de stress voire d'agression physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées (IFBL- Institut de Formation Bancaire Luxembourg) et en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2020

Le programme Fiscalis 2013 a été instauré pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2014, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne. Depuis le 1^{er} avril 2014 le nouveau programme Fiscalis 2020 a remplacé l'ancien programme.

Comme pour l'ancien programme Fiscalis 2013, l'objectif général de Fiscalis 2013 est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2013/2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants:

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

17 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets MOSS (Mini One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, fight against fraud, shadow economy, e-audit, etc.

3 fonctionnaires de L'AED et 3 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (MOSS) scheme".

Au courant de 2013, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

1 fonctionnaire du Service Anti-Fraude a participé au courant de l'année 2013 à une formation spéciale auprès de la CEIFAC (Collège Européen des Investigations financières et de l'Analyse Financière criminelle) à Strasbourg. Il s'agit d'un programme de formation et de recherche inédit, résultat de l'expérience partagée d'universitaires et de spécialistes des autorités de poursuite et de justice dans le but de mieux lutter contre la criminalité organisée en Europe, en développant les investigations financières et l'analyse financière criminelle.

b) [IOTA](#) (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2014 à plusieurs séminaires et visites de travail. 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations fiscales, debts management, caisses enregistreuses, etc. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. *Plan de formation*

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a ainsi mis en œuvre un plan de formation avec les responsables de l'INAP, plan qui sera actualisé en permanence au vu des exigences croissantes.

Dans ce contexte, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à **+/-370 heures** et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III:

Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**).

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité à travers de différentes sortes de communication (service Internet, FAQ, e-mail, téléphone, rv, ...) pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bëllegen Akt »](#), une [brochure en matière de remboursement de la TVA](#) en matière de logement.

En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2014 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Pour la première fois le stand a été ouvert au public pendant une semaine entière. Le stand qui est généralement beaucoup visité a connu cette année un énorme succès suite aux annonces des différents changements en matière de TVA pour 2015.

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2014 **entre 1930 (maximum en avril) et 1434 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. La majorité des internautes accède le site de l'AED à l'aide des moteurs de recherche google et bing. Les adresses d'entrée comme www.tva.lu, www.enregistrement.lu, www.etva.lu, ... ne sont que rarement utilisées.

Les pages les plus souvent consultées varient selon l'actualité. Les réactions des Internauteurs sur les nouveautés se traduisent par les différentes annonces d'actualités, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc.. Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La description du [FAIA](#) était le document le plus souvent téléchargé en 2014. À la fin de 2014, **2034** internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

5.057 courriels (e-mails) ont été envoyés à l'adresse info@aed.public.lu de l'AED. On peut observer que ce service courriel est devenu un moyen d'information important. Afin de maintenir la qualité des réponses face à la masse de courriels (+/-450 courriels/mois), l'AED a mis en place une gestion efficace depuis la fin de 2012. Suite à ces efforts, le service est très répandu auprès des utilisateurs. En outre, on peut constater que le service est très souvent utilisé après les heures d'ouverture de sorte que les internautes peuvent profiter du fait que l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.4. Eskort, Sesam et autres activités

En ce qui concerne les logiciels de contrôles Eskort et Sesam, différentes mises à jour ont été réalisées. L'interface Eskort a été modernisée et adaptée aux besoins des contrôleurs de l'AED. Une nouvelle version Eskort qui tient également compte des changements en matière de TVA (p.ex. hausse des taux de TVA) a été mise à disposition des bureaux d'imposition au courant de l'année 2014.

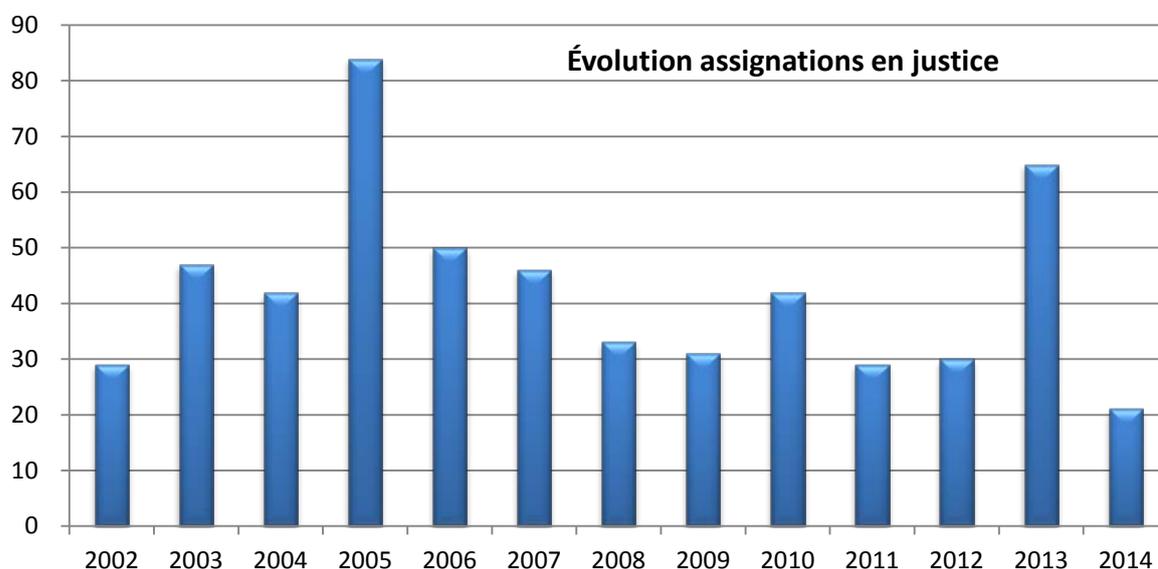
Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

9.1.4. Service juridique

(2 conseillers de direction 1^{ère} classe, un attaché de Gouvernement 1^{er} en rang)

En 2014, 21 recours judiciaires contre les décisions de l'administration ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement ainsi que 1 recours devant le tribunal administratif. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions, sauf pour les recours introduits devant le tribunal administratif sur base de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La représentation de l'Administration devant les juridictions administratives est assurée par les délégués de gouvernement.

Au cours de l'année 2014, 26 jugements et 8 arrêts ont été prononcés. Le nombre de dossiers qui ont pu être clôturés s'élève à 79 dossiers.



Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

De plus, 6 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la cellule de renseignement financier.

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2014.

La cellule a continué ses efforts en élaborant des documents destinés à garantir une information continue pour les secteurs d'activité dans lesquelles les risques de blanchiment sont particulièrement élevés et qui relèvent de ses attributions.

Au niveau interne, la cellule anti-blanchiment a élaboré des « Newsletter blanchiment » destinées à informer les agents de l'administration en continu sur les techniques de blanchiment et les nouveautés législatives.

L'AED a publié d'une part une circulaire destinée aux marchands de biens et d'autre part une circulaire destinée aux professionnels de la comptabilité, prestataires de services aux sociétés et fiducies de même que les conseillers économiques et fiscaux et ayant pour objet d'exposer les dispositions qui leur sont applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les déclarations publiques du Gafi sont régulièrement publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Des réunions ont été organisées avec les responsables des associations professionnelles concernées par la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Alcomfi, Adal, Fegarlux et Alca) afin de les sensibiliser à la problématique. Les membres de l'association Alca ont également bénéficié d'une formation qui s'est tenue conjointement avec la cellule de renseignement financier.

Un membre de la cellule anti-blanchiment de l'AED a participé aux réunions de la « *Task Force on Tax and Crime* » (TFTC) à Paris. Il était également présent à diverses réunions organisées dans le contexte de la réunion plénière du G.A.F.I. ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un membre du service juridique a également assisté à des réunions de comités dont les sujets sont d'actualité en matière de fiscalité indirecte.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a participé à une formation organisée dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet ainsi que de la cellule de renseignement financier en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du Comité (interne) d'analyse juridique en matière de TVA et qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à donner.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Le service juridique a coopéré avec la Commission nationale de la protection des données, instituée par la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, en vue de la mise en place du registre national des personnes physiques et plus particulièrement de la gestion des demandes d'accès à la banque de données.

Le service juridique a fourni des réponses, pour le volet des impôts indirects, à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux.

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien principal, 1 attaché-informaticien, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 inspecteur – informaticien, 1 informaticien principal, 2 stagiaires-informaticien diplômés, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 1 commis, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1. Applications

9.1.5.1.1. *Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)*

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

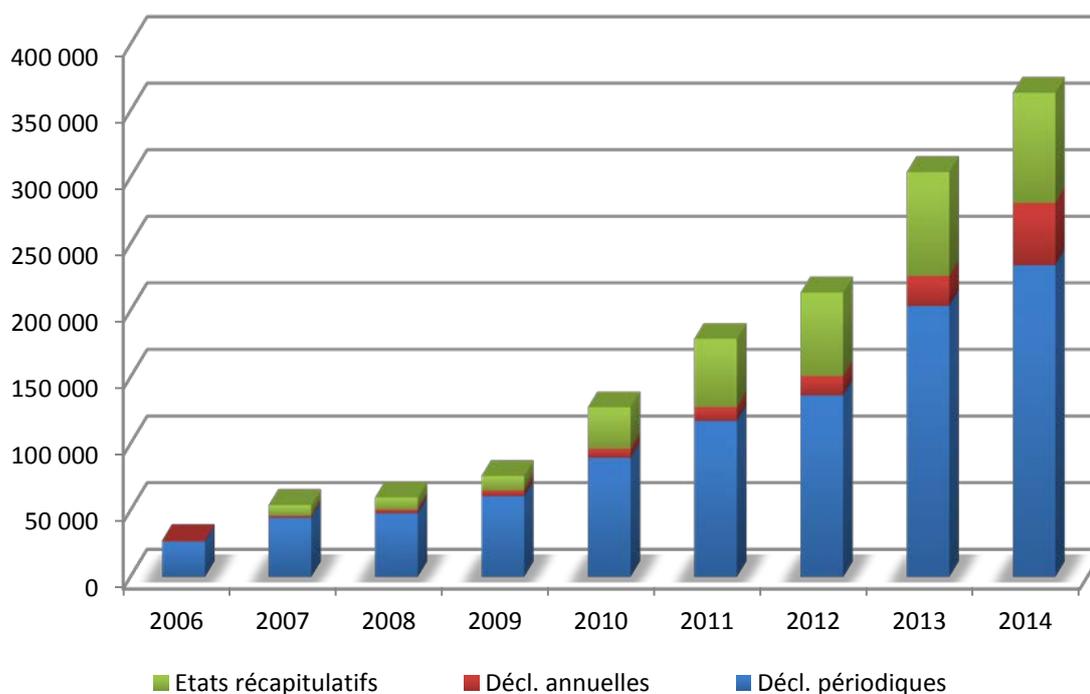
- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) décrivant la forme sous laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

Suite au règlement grand-ducal du 29 mars 2013 portant modification à une série de règlements grand-ducaux en matière de taxe à valeur ajoutée introduisant le dépôt électronique obligatoire à partir de l'exercice 2013 pour les assujettis soumis au dépôt d'une déclaration périodique (mensuelle et trimestrielle) en matière de TVA, le nombre de déclarations annuelles (délai légal pour le dépôt de la déclaration annuelle relative à l'année 2013 étant le 28.02.2014 respectivement le 30.04.2014) a fortement augmenté par rapport à l'année précédente.

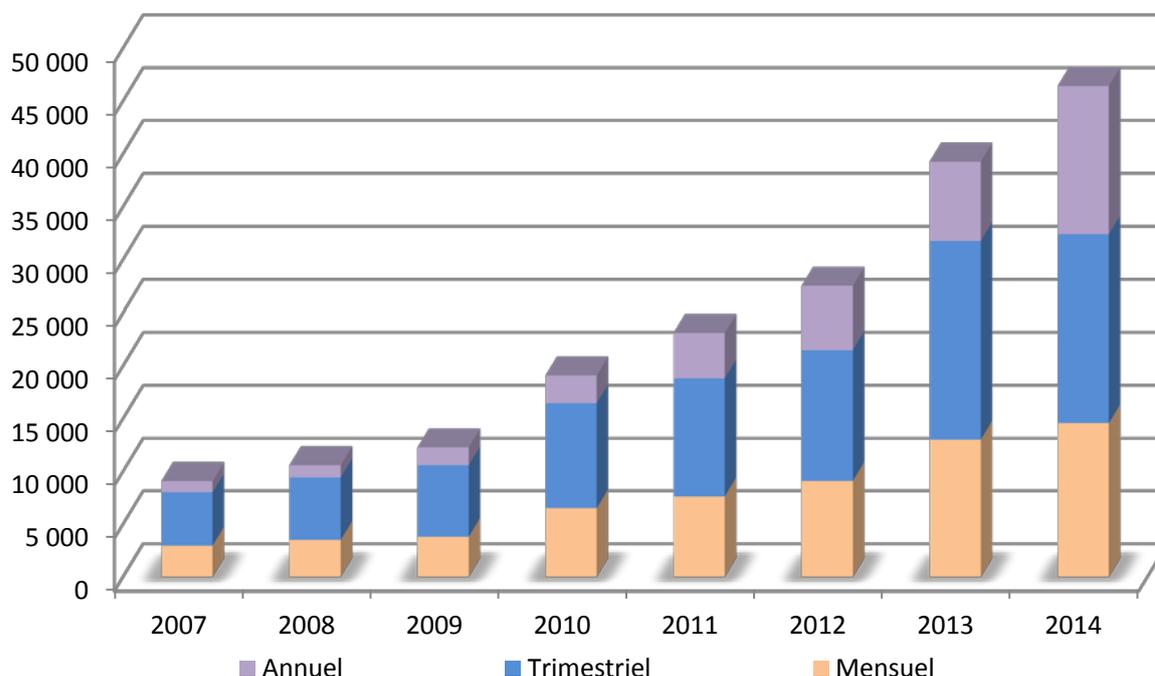
Au cours de l'exercice 2014, 233'950 déclarations périodiques, 46'718 déclarations annuelles en matière de TVA et 82'758 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 14'582 assujettis en régime déclaratif mensuel, 17'816 assujettis en régime déclaratif trimestriel et 14'009 assujettis en régime déclaratif annuel.

Déclarations TVA déposées par eTVA



Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

Assujettis concernés par les dépôts eTVA

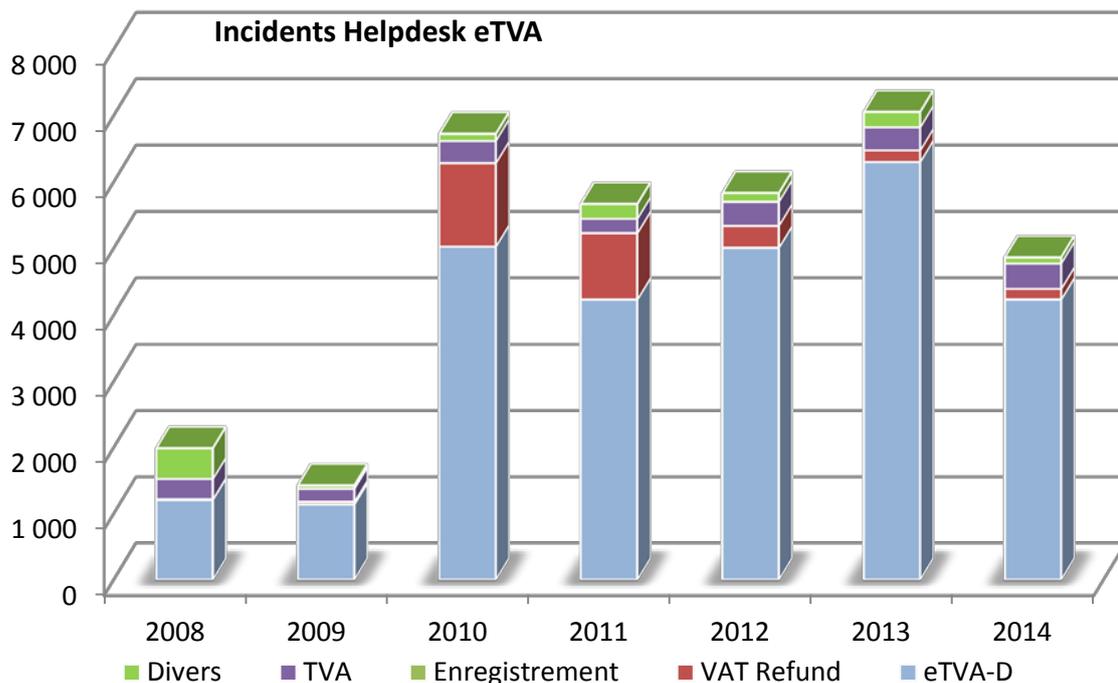


Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Les autres fonctionnalités du système eTVA-D sont

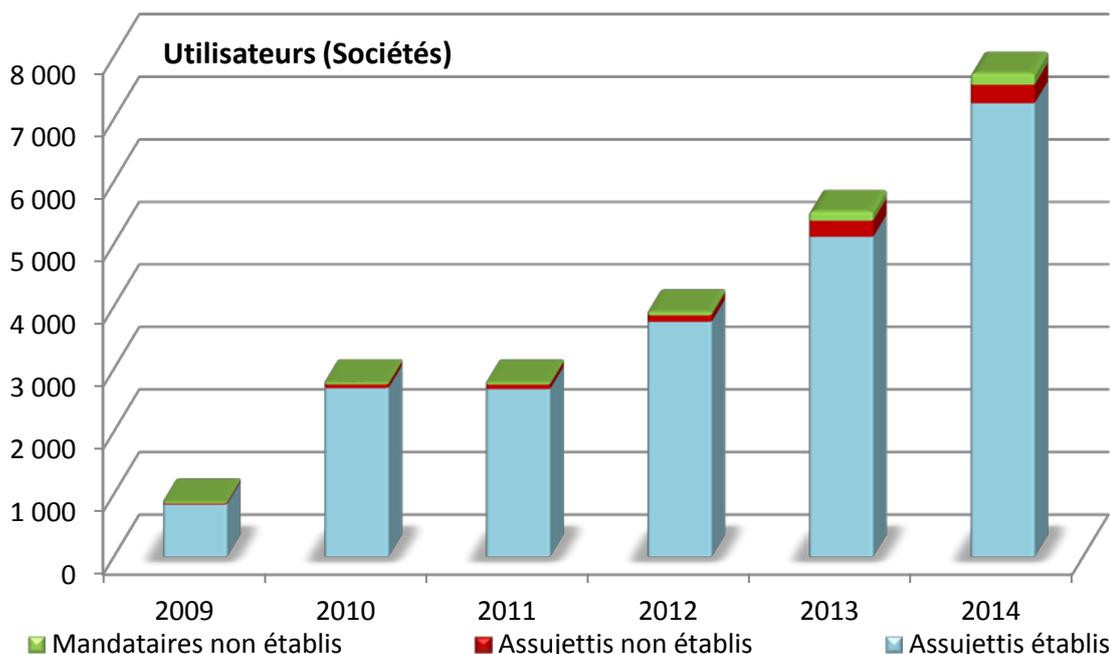
- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de l'Union Européenne.
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 4'862 occasions, le pic de 2013 dû à l'introduction du dépôt électronique obligatoire s'est amorti. Environ 13% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en ligne de l'administration. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 44 905 777 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration et pour toute question technique en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).



Graphique 6: Évolution des requêtes d'assistance au helpdesk eTVA

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva>. Le système eTVA comptait à la fin de l'année 2014 quelques 9'030 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.



Graphique 7: Évolution du nombre des assujettis-utilisateurs

En 2014, l'identité graphique des applications en ligne de l'administration a été uniformisée.

En vue de la simplification administrative, aussi bien pour l'administré que pour l'administration, un accès au système eTVA donne automatiquement accès à tous les services électroniques existants regroupés sous eTVA, notamment

au niveau national :

eTVA-D : le système eTVA classique pour le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique ;

eTVA-C : le système de consultation de l'extrait de compte détaillé via le portail « guichet unique » .

et au niveau intracommunautaire :

VAT Refund : le système VAT Refund relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/9/CE (8e directive) au sujet des demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre que l'État membre d'établissement ;

VAT MOSS : le système VAT MOSS (Mini One Stop Shop, M1SS) relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/8/CE au sujet de la fourniture de services électroniques à des personnes non assujetties et domiciliées dans un autre État membre de l'Union Européenne que le fournisseur du service électronique.

9.1.5.1.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8^e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1^{er} janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Les travaux de maintenance au cours de l'année 2014 étaient principalement marqués par les améliorations du portail back-office pour assurer un traitement efficace des demandes de remboursement introduites par les assujettis non établis au Grand-Duché de Luxembourg via leur État membre d'établissement.

D'autre part, les spécifications d'un portail national pour les assujettis établis au Luxembourg ont été finalisées pour offrir la possibilité d'une demande corrective et d'une demande de modification du taux de proportion déductible aux administrés. Ces nouvelles fonctions seront disponibles au 1^{er} janvier 2016.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 44 905 777 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

9.1.5.1.3. Projet eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations nécessaires ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2014.

En 2014 une mise à jour technique du système informatique utilisé pour la gestion de la TVA a été effectuée afin de pouvoir profiter des nouvelles fonctionnalités offertes par le progiciel dans le cadre de l'informatisation de la comptabilité des bureaux de recette et d'enregistrement qui est prévue pour début 2016.

Dans le cadre du règlement SEPA (EC 260/2012) l'Administration a informatisé la gestion d'une partie des loyers pour lesquels elle est en charge du recouvrement.

La mise en place d'une nouvelle application pour la gestion de la taxe d'abonnement a été entamée en 2014 pour s'achever en début 2015.

L'application eRecette a été adaptée afin de tenir compte des adaptations aux taux TVA valables à partir du 1er janvier 2015.

La mise en place de la gestion de la comptabilité « Mini One Stop Shop » était un point majeur sur lequel a été travaillé en 2014.

Un échange automatique de données a été réalisé entre l'Administration et le Ministère de l'Économie (département des classes) dans le cadre des demandes d'attribution d'une autorisation de commerce.

Dans le volet support, 367 demandes de changement ont été créées en 2014, et 311 ont pu être clôturés.

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur)

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Loi du 26 mai 2014
 - portant transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
 - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
- Articles 6 et 53 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

2. Travaux en relation:

- avec le projet de loi N° 6713 modifiant
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
 - la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques.
- avec le projet de loi N° 6767 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (relèvement du taux forfaitaire agricole).

3. Émission des circulaires suivantes:

- Circulaire N° 682bis-13 du 16 juin 2014 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2014, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement)
- Circulaire N° 771 du 24 octobre 2014 (TVA - Logement - autorisation à demander en application de l'article 65bis de la loi TVA - mesure de tolérance administrative);
- Circulaire N° 682bis-14 du 5 décembre 2014 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2015, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement);
- Circulaire N° 753-1 du 5 décembre 2014 (texte coordonné du règlement (UE) N° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée);
- Circulaire N° 771bis du 5 décembre 2014 (modification de la prédite circulaire N° 771);
- Circulaire N° 772 du 5 décembre 2014 (Régime d'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture – imposition différentielle des livraisons de biens d'investissement);
- Circulaire N° 773 du 29 décembre 2014 (Loi budgétaire et règlements grand-ducaux du 19 décembre 2014; loi du 26 mai 2014).

4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.

5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.

6. Examen de questions de principe et d'interprétation.

7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA, d'options présentées par la Commission quant au traitement futur des livraisons intracommunautaires de biens;
- 3° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- 4° les discussions au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne une déclaration de TVA normalisée;
 - de la recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord, entre l'Union européenne et certains pays ne faisant pas partie de l'Union européenne, en matière de coopération administrative, de lutte contre la fraude et de recouvrement des créances dans le domaine de la TVA;
 - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité, ainsi qu'au Forum mondial sur la TVA de l'OCDE;
- à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions de la Plateforme - Dialogue autorités fiscales (taxation indirecte), au niveau de la Commission européenne;
- aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;

- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS.

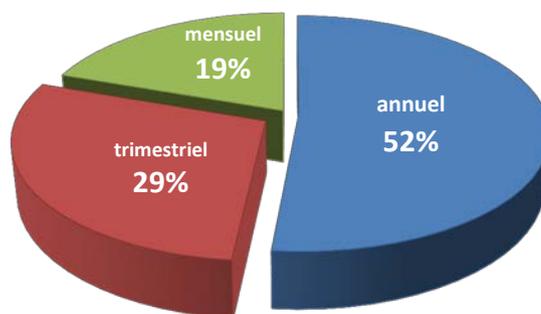
9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 attaché de gouvernement hors cadre, 1 inspecteur de direction 1er en rang, 2 inspecteurs principaux 1^{er} en rang et 1 inspecteur principal)

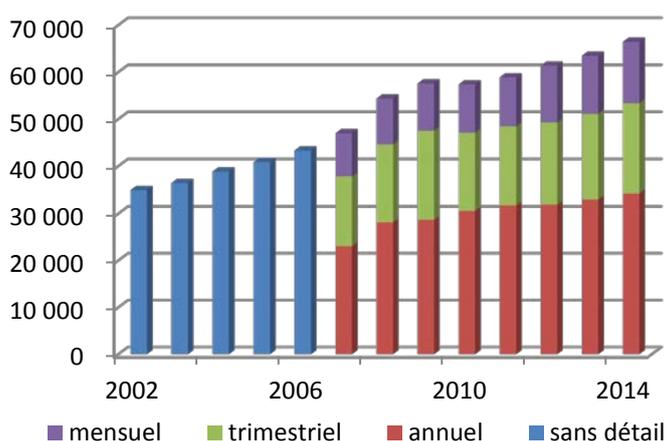
9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	34.274
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	19.134
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	13.052
nombre total à la fin de l'année:	<u>66.460</u>



Graphique 8: Graphique régime de déclaration



L'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 4,8 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 66.460 assujettis actifs en comparaison avec 63.478 assujettis pour 2013.

Graphique 9: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition (83,50 fonctionnaires et 11,50 employés)** au cours de l'année 2014 s'élève à 32.282 (nombre de déclarations imposées : 54.521; en comparaison 61.469 en 2013, 71.773 en 2012). Le recul des impositions trouve son explication essentiellement dans le fait que, pour des raisons techniques, l'imposition automatique pour l'année 2012 n'a pas pu être lancée vers la fin de 2014 mais uniquement début 2015.

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) émises en 2014 s'élève à 58.847.671,91 euros.

Au courant de l'année 2014, 17.494 bulletins d'information ont été émis par voie d'imposition automatique (c.à.d. sans acte de contrôle du bureau), concernant les exercices 2010 et 2011.

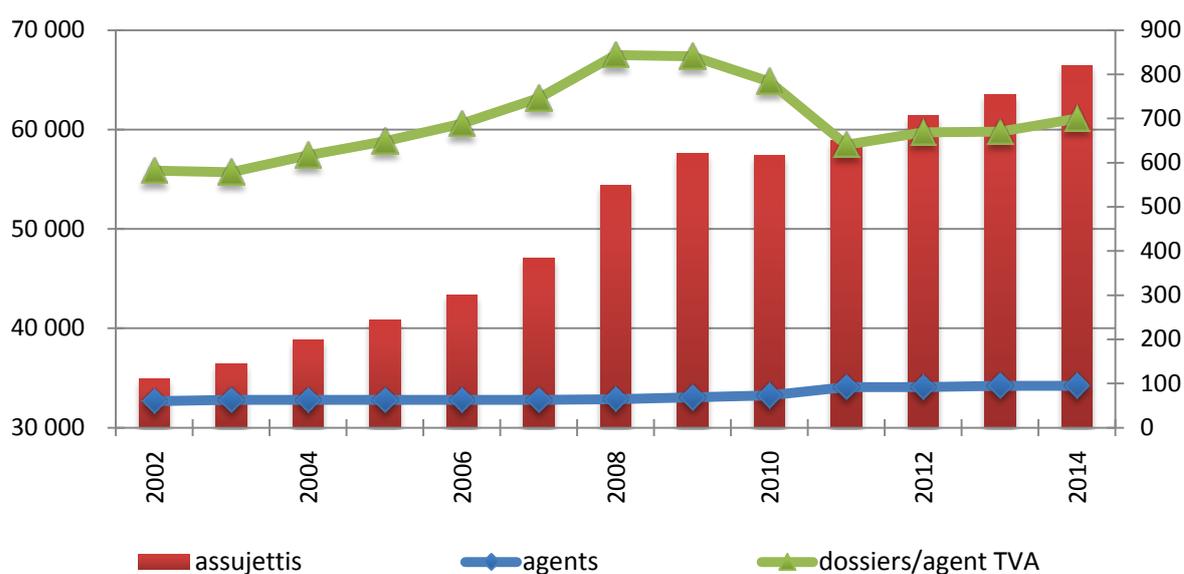
Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.832 en 2014. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres. A noter que la tendance d'effectuer certaines vérifications dans le cadre des contrôles EWS (« **Early Warning System** », voir ci-dessous) a fait diminuer le nombre total des contrôles sommaires.

Hormis les contrôles sur place, les bureaux d'imposition ont réalisé les premiers contrôles de comptabilité sur base du fichier d'audit informatisé de l'administration (FAIA).

Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition				
Type de contrôle	Année 2013	Année 2014	variation (nombre)	variation (%)
nombre de contrôles sur place	649	643	-6	-1%
nombre de vérifications sommaires	962	789	-173	-18%
nombre de contrôles EWS (Analyse de risque - Early Warning System)	152	251	99	65%
nombre de contrôles dans le cadre de l'assistance mutuelle	121	149	28	23%
Total	1884	1832	-52	-3%

Tableau 11: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Le graphique ci-dessous souligne l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers.



Graphique 10: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2014	Année 2013
N -5	99,942 %	99,890 %
N -4	99,520 %	99,462 %
N -3	98,530 %	88,362 %
N -2	48,549 %	71,553 %
N -1	17,812 %	24,806 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	72.871 %	76,815 %

Tableau 12: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2014 à l'établissement de 19 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 41.360,58 euros).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, compétent pour le secteur financier ainsi que pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, a émis en 2014 des bulletins à hauteur de 44.287.687,20 euros (2013 : 42.990.057,59 euros // 2012 : 42.458.718,11 euros) en relation avec cet impôt.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2014 s'élève à 327 dont 32 entreprises luxembourgeoises actives.

9.2.3.3. L'Analyse de risque

Après le lancement définitif en 2013 au niveau des bureaux d'imposition de l'EWS (Early warning system), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, l'ARG (analyse de risque générale), basée sur les déclarations annuelles a pu être démarrée comme prévue au mois d'avril 2014.

Parallèlement, l'EWS a été évalué et amélioré. Ainsi ont été réalisés 251 contrôles sur place sur base de l'EWS. Des résultats encourageants ont été constatés, notamment une réactivité accrue de l'administration face à des irrégularités concernant les déclarations périodiques, une présence plus fréquente sur le «terrain» entraînant une conscience augmentée parmi les assujettis concernant l'importance de l'exactitude de ces déclarations, une amélioration de comportement chez certains assujettis, des cessations de sociétés inactives, etc.

La TVA étant un impôt basé sur les faits économiques, il est primordial que les contrôles puissent être effectués le plus rapidement possible, ceci sous le double aspect de l'assistance aux assujettis en vue de se rendre conformes aux règles et de la répression de la fraude.

Pour 2015, une première évaluation de l'ARG est programmée ainsi que son amélioration et son deuxième lancement. Parallèlement, l'EWS sera adapté, notamment une analyse spéciale pour le SAF est prévue.

L'analyse plus spécifique de certains secteurs ainsi que l'intégration de nouvelles données sont des défis qu'il compte à relever pour les années 2015 et 2016.

9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (6,50 fonctionnaires, 3,50 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les (ancienne) 8e et 13e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir : inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2014 s'élève à 154.083.819,24 EUR (128 927 896,53 EUR en 2013).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2014 :	12.837
Nombre de demandes entrées en 2014 :	60.064
Nombre de demandes traitées en 2014 :	58.600
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2014 :	14.301

9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 6.743 (en 2013 : 4.102) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (5,50 fonctionnaires et 4,75 employés). Sur 3.571 dossiers traités, 267 ont dû être rejetés (334 en 2013). Au 31/12/2014 il reste 4.590 dossiers à traiter.

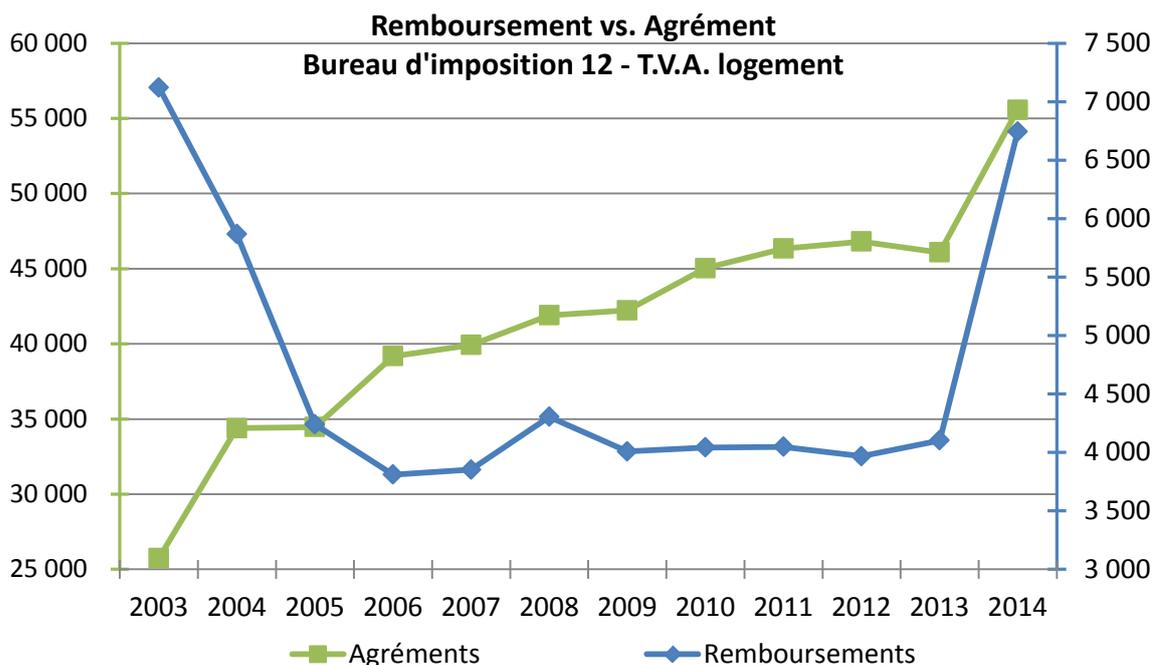
En 2014, le montant des remboursements s'élève à 23.736.824,21 euros dont 19.830.521,86 euros concernent des créations de logements et 3.906.302,35 euros concernent des rénovations (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 1.006.857.978,15 euros dont 877 330 999,44 euros concernent des créations de logements et 129.526.978,71 euros concernent des rénovations.

L'on peut observer une augmentation considérable du nombre des demandes de remboursement présentées par rapport aux années précédentes, à savoir 6.743 demandes introduites en 2014 (2013 : 4.102 // 2012 : 3.967 // 2011 : 4.048), soit une augmentation d'environ 60%. Cette évolution atypique trouve son origine dans les modifications législatives établissant des restrictions de la faveur fiscale au niveau logement locatif, à partir de 2015.

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **500.436 demandes d'agrément** (dont 55.567 en 2014 et 44.337 en 2013) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande. Cette évolution considérable qui peut être placée dans le même contexte de l'adaptation de la loi est encore plus flagrante, en chiffres absolus, vu l'instauration de dispositions transitoires applicables aux demandes d'agrément déposées avant le 1^{er} janvier 2015.

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2014 se chiffre à une somme de 296.913.913,57 euros.



Graphique 11: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement

9.2.3.5. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 2.983.500 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 320.895 euros

9.2.3.6. Les décharges

Au courant de l'année 2014, 1.200 décharges (3.215 en 2013) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 46.825.042,76 euros (en 2013 : 77.318.778,09 euros).

9.2.3.7. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2013. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2014, une réunion des préposés a eu lieu en date du 9 juillet 2014.

9.2.3.8. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction première classe, 1 attaché de gouvernement, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis)

9.2.3.8.1. Contrôles et assistances

Le service compte 13 vérificateurs au 31 décembre 2014. Les effectifs ont été renforcés d'un fonctionnaire durant l'année. Le service sera renforcé de 2 fonctionnaires supplémentaires à partir du 1^{ier} janvier 2015.

Au niveau national, le service a effectué 89 contrôles d'assujettis. 63 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi. Le contrôle d'un grand groupe avec une trentaine de sociétés au Luxembourg a pu être finalisé.

En ce qui concerne les fraudes intracommunautaires, on remarque au Luxembourg les mêmes tendances que dans les autres pays européens. En effet, on observe que la fraude MTIC (missing trader intra-community fraud / carousel) se décale vers les domaines des métaux précieux et des services électroniques. Dans ces secteurs des sommes substantielles sont en jeu pour un nombre relativement limité de transactions.

De par sa situation géographique, le Luxembourg reste impliqué dans un nombre élevé de fraudes dans le secteur automobile surtout initiées par des acteurs de la grande région. Le secteur automobile fera donc également à l'avenir l'objet d'une attention particulière.

Cette évolution se reflète également dans l'activité de coopération avec les pays de l'UE. Dans ce cadre, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États-Membres est passé de 81 en 2013 à 89 en 2014. 59 informations spontanées ont été envoyées vers les autres États-Membres. Le service a demandé lui-même, par le biais d'assistances, dans 45 cas des informations en rapport avec des dossiers litigieux à d'autres États-Membres.

Au niveau du programme européen FISCALIS, des fonctionnaires du service ont participé à 2 contrôles multilatéraux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

La coopération inter-administrative au niveau national sur base de la loi du 19 décembre 2008 a également été sollicitée durant l'année 2014. Dans le cadre de cette loi un contrôle simultané et commun a été effectué ensemble avec l'Administration des Douanes et Accises. Sur base de cette loi des informations spontanées ont été échangées avec l'Administration des Douanes et Accises, ainsi qu'avec l'administration des Contributions Directes.

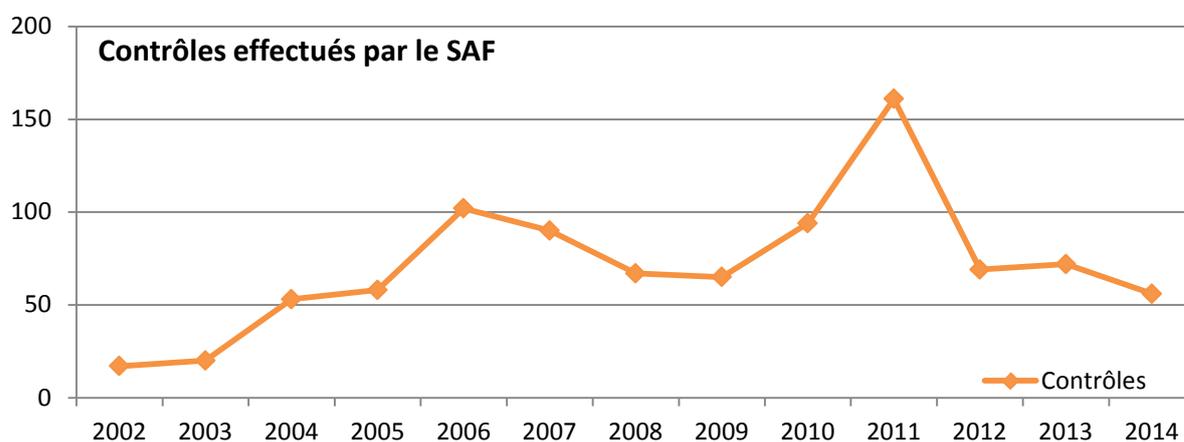
En ce qui concerne la Cellule inter administrative de lutte contre le travail illégal (CIALTI), des fonctionnaires du service ont participé à 4 actions coup de poing dans différentes régions du pays, mais surtout focalisées sur des chantiers d'une envergure élevée. Un certain nombre d'assujettis étrangers en situation irrégulière ont pu être identifiés.

9.2.3.7.2. Blanchiment

A partir du 1^{ier} janvier 2014 le service anti-fraude a été chargé du contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le service a effectué 56 contrôles sur place durant 2014. Ces contrôles se sont concentrés dans un premier temps sur les agents immobiliers ainsi que les marchands de biens effectuant des transactions en espèces supérieures à 15.000 euros, plus précisément le secteur automobile et le secteur des bijoutiers et produits de luxe.

Dans ce cadre 18 amendes ont été prononcées pour non-respect des obligations professionnelles.



Graphique 12: Évolution contrôles effectués par le SAF

9.2.3.8.2. Autres activités

Le service anti-fraude prend également activement part dans différents organismes et groupes de travail :

- Programme FISCALIS de la Commission Européenne
 - un fonctionnaire a participé à un séminaire en relation avec le risk-management
- BENELUX
 - cinq fonctionnaires participent à divers groupes de travail dans les branches MTIC (carrousel), de l'immobilier, des domiciliations fictives ainsi que des chevaux d'élite.
- Collège Européen des Investigations Financières et Analyse financière Criminelle
 - un fonctionnaire a participé à une formation de trois semaines dans le secteur de l'analyse financière criminelle
- CNC (Commission des normes comptables)
 - un fonctionnaire participe activement dans deux groupes de travail de la CNC, à savoir GT1 (Projets de lois et doctrine comptables) et GT2 (dérogations «art. 27» /principes comptables)
- Comité national de coordination pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
 - un fonctionnaire participe régulièrement aux réunions du comité

Des fonctionnaires du service anti-fraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT.

Le service anti-fraude est également activement impliqué dans le groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Le service anti-fraude a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

9.2.4. Service Contentieux

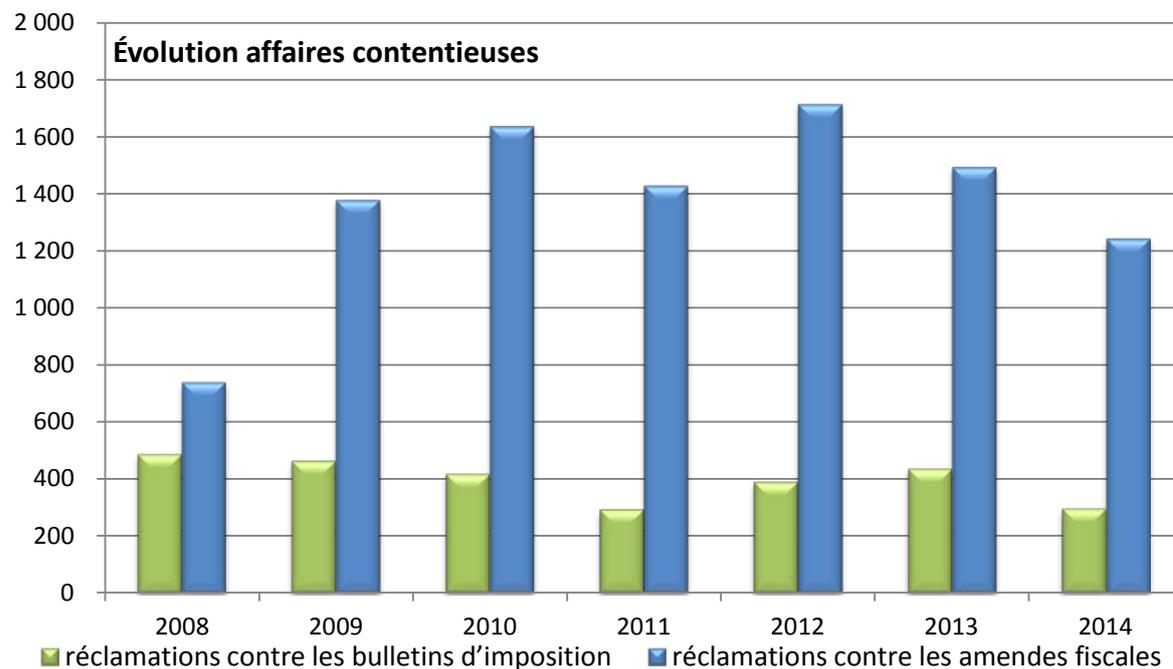
(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)

En 2014, le service contentieux a traité 1.543 affaires, dont :

- 298 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 2 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 1.245 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.



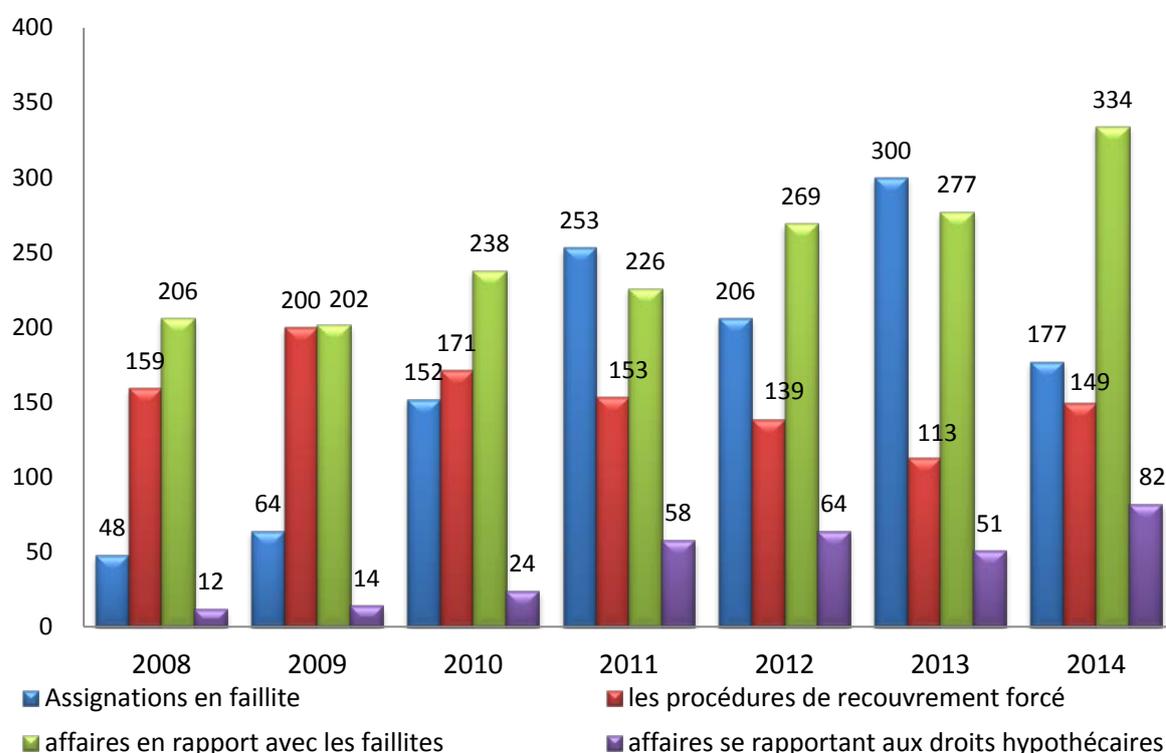
Graphique 13: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction)

En 2014 le service poursuites a traité 565 affaires, dont :

- 149 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 4 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 334 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 82 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),



Graphique 14: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.257 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires, dont 293 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 2.810 par la voie postale et 154 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.362.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 10 réunions du « Comité des faillites ». 860 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 197 proposés par le représentant de l'AED.

177 dossiers d'assujettis (300 en 2013), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2014: 2.319 dossiers), alors que 63 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total des années 1995 à 2014 : 1.585 dossiers).

Fin décembre 2014, 180 **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2011, alors que 8 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (19 en 2013).

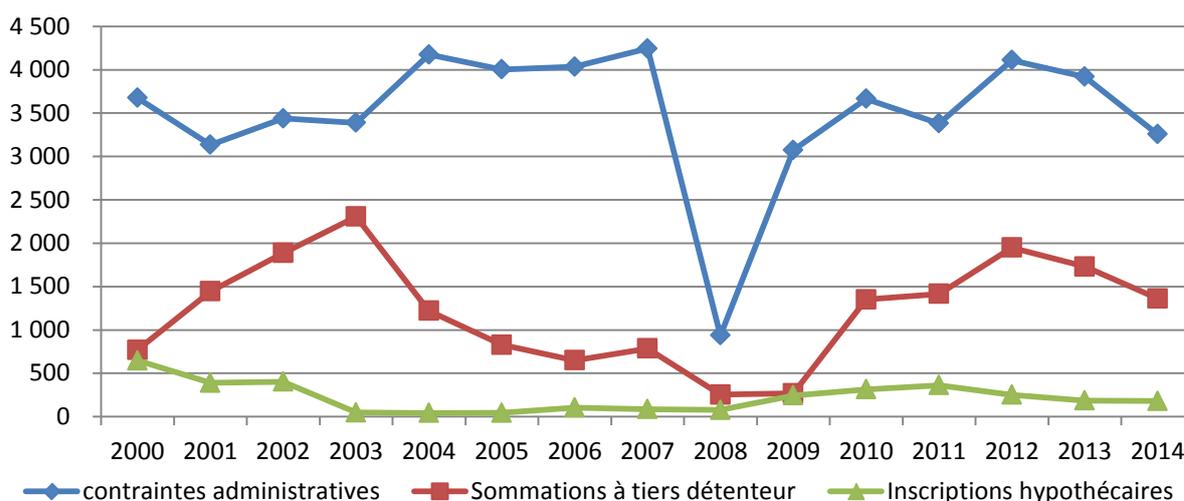
Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (20 fonctionnaires¹, et 3 employées, dont 2 mi-temps et 1 à 75%). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2014, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 5 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service a également participé à l'élaboration du projet d'échange automatisé d'informations en matière de TVA avec le Ministère de l'Economie.



Graphique 15: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

¹ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la clôture des dossiers tombés en faillite, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2014, 1.214 dossiers ont pu être clos (1.163 dossiers en 2013): dividende reçu 2.689.072,82 €(2.171.634,13€en 2013).

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)

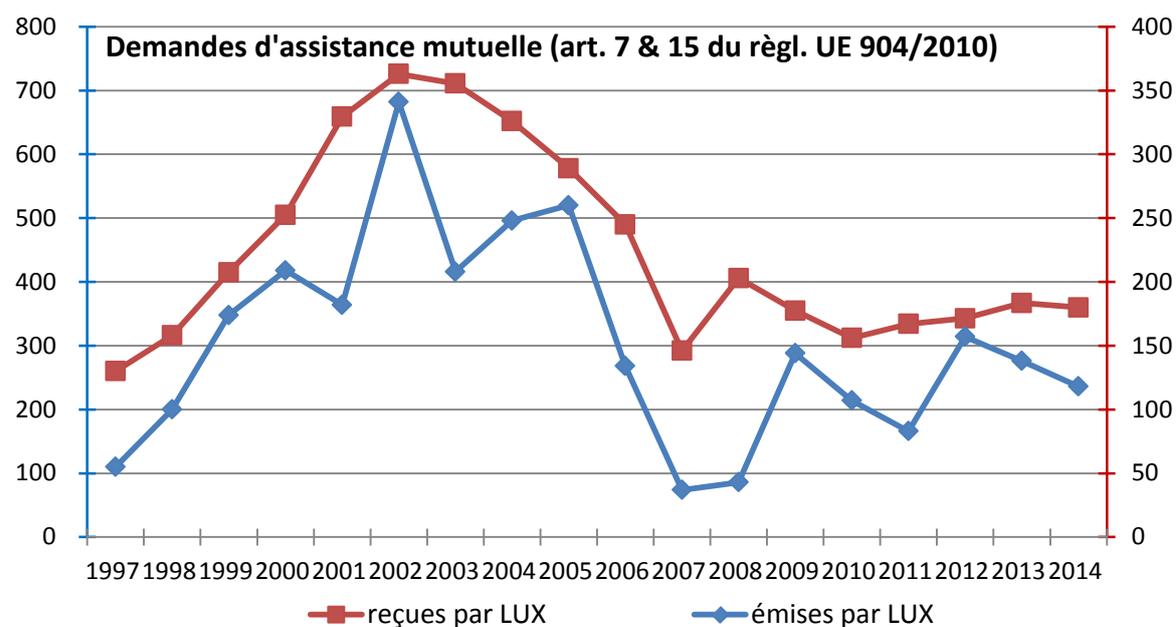
9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les Etats membres, 360 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 118 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 335.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres Etats membres en 2014 est de 82. Celui des informations spontanées reçues est de 68.



Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 qui remplace le règlement d'exécution CE No 1925/2004 de la Commission prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du précité règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du règlement d'exécution UE No 79/2012 en vigueur en début de l'année 2012, l'administration a reçu des autres Etats membres 384 informations

en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 717 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs). Dans le cadre de l'ancien règlement d'exécution CE No 1925/2004, l'administration a encore reçu 320 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres Etats membres:

CLO : 255
SAF : 105
Total : 360

Réponses données aux autres Etats membres:

CLO : 246
SAF : 89
Total: 335

Demandes d'assistance transmises aux autres Etats membres:

CLO : 73
SAF: 45
Total: 118

Informations spontanées transmises aux autres Etats membres:

CLO : 23
SAF : 59
Total : 82

Informations spontanées reçues des autres Etats membres:

CLO : 53
SAF : 15
Total: 68

L'administration a été saisie par les autres États membres de 3 demandes de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité SCAC à Bruxelles.

9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande d'assistance en matière d'impôts sur les assurances.

9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

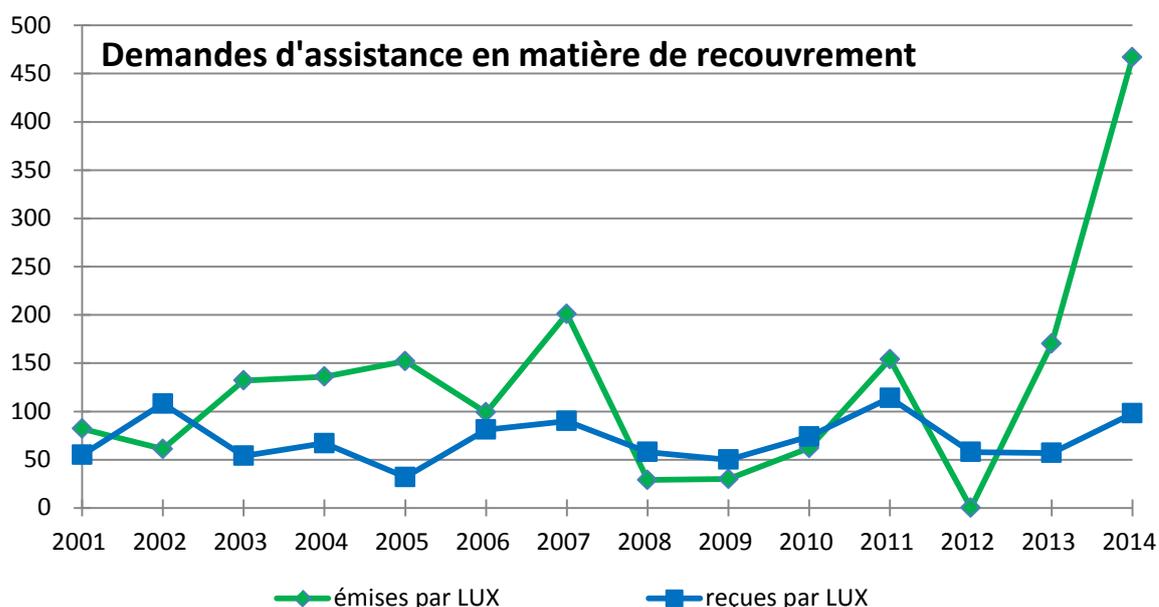
La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 98 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 467 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 38 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 29 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 19 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité de recouvrement à Bruxelles.



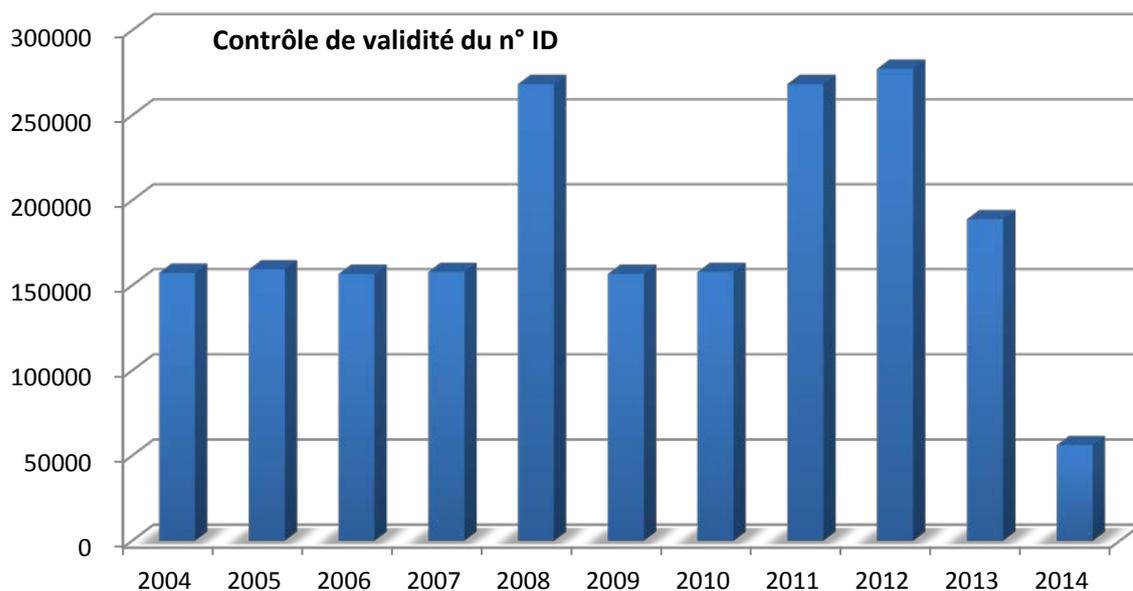
Graphique 17: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Au cours de l'année 2014, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

La quote-part des données transmises en 2014 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a augmenté par rapport à l'année 2013. Ainsi, sur les 411.805 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2014, 406.962 l'ont été par la voie électronique (98,82%) et 4.843 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 2.072.391 lignes correctes, 2.069.789 ont été déposées par la voie électronique (99,87%) et 2.602 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2014, 317.185 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 16.619 lignes sur des états trimestriels et 3 lignes sur des états trimestriels écourtés (77.998 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2014). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2014, 1.377.312 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 248.459 lignes sur des états trimestriels (446.620 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2014).

Au cours de l'année 2014, 56.153 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 18: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

9.2.6.2 Projets Informatiques

9.2.6.2.1 VAT on electronic services (VOES)

Le système « VAT on electronic services - VOES » est une plateforme électronique accessible aux opérateurs de pays tiers qui ont choisi le Luxembourg comme point de contact électronique unique pour l'identification, la déclaration et le paiement de la TVA sur leurs prestations de services fournis par voie électronique à des personnes non-assujetties établies sur le territoire d'un État membre. Ce régime particulier, qui existe depuis le 1^{er} juillet 2003, sera étendu aux services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision à partir du 1^{er} janvier 2015. Le système VoeS sera intégré dans le futur système Mini One Stop Shop (MOSS) à compter de cette même date.

Au 31 décembre 2014, 13 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées dans VOES au Luxembourg comme pays d'identification (EMID).

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2014 le montant de 4.793.407,05 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres Etats membre de consommation au cours du même exercice s'élève à 4.762.833,80 €

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2014 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 463.157,53 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 423.119,79 €.

9.2.6.2.2 Mini One Stop Shop (MOSS)

L'année 2014 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et l'équipe eRecette, en vue de mettre en place la plateforme informatique du Mini One Stop Shop (VATMOSS), régime particulier optionnel (deux régimes UE et Non-UE) applicable à partir du 1^{er} janvier 2015 aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou aux services électroniques fournis par des assujettis (NETP – Non Established Taxable Person) établis ou non sur le territoire de l'Union européenne à des personnes non assujetties étant établies, ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'Union européenne et, corrélativement, de synchroniser les processus du système MOSS avec ceux du système national eRecette pour tenir compte de l'interdépendance des systèmes en matière d'identification, de déclaration et de gestion des flux comptables et financiers.

Conformément à ce qui est prévu par le règlement communautaire, la plateforme VATMOSS a été mise à disposition des assujettis le 1^{er} octobre 2014 pour leur permettre de souscrire au régime particulier dans le cadre d'une phase de pré-enregistrement qui court du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 ; le régime particulier n'étant toutefois opérationnel qu'au 1^{er} janvier 2015.

Au 31 décembre 2014 :

- 32 assujettis se sont inscrits au VATMOSS dans le régime UE
- 1 assujetti s'est inscrit au VATMOSS dans le régime non-UE

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(1 conseiller de direction adjoint, 1 inspecteur de direction 1er en rang hors cadre, 1 inspecteur de direction)

Le service a participé à la finalisation du projet de loi prévoyant la création d'une nouvelle entité en droit luxembourgeois : il s'agit de la fondation patrimoniale dont la structure *sui generis* a rendu nécessaire la mise en place de dispositions spécifiques en matière de droits d'enregistrement et de droits de succession. Le service est encore intervenu dans la finalisation et la mise en œuvre de la loi adoptée en mars 2014 visant notamment la dématérialisation des timbres mobiles de chancellerie dont le paiement peut se faire désormais par virement respectivement par versement. A noter que cette loi répond surtout à deux objectifs : d'une part, la simplification administrative et, d'autre part, l'amélioration du contrôle de l'administration concernant la véracité du prix de l'immeuble stipulé à l'acte de vente. Finalement le service a participé aux discussions menées au niveau de l'Union Européenne en vue de la possibilité d'une consultation transfrontalière des données en matière de publicité foncière et de dispositions de dernière volonté.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.2. Surveillance et contrôle des marchands de biens

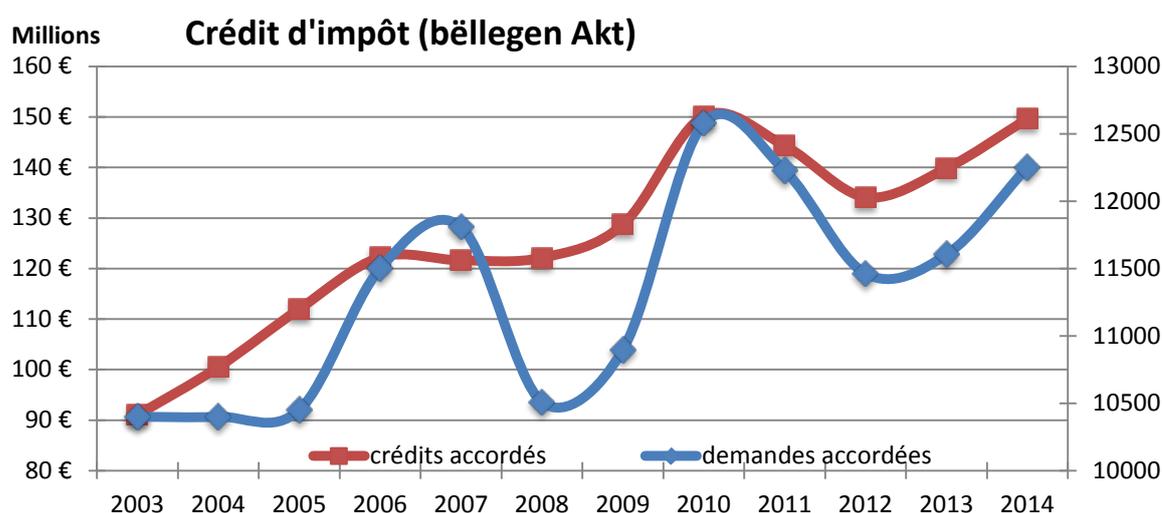
L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2014. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 132 répertoires.

9.3.1.3. Collaboration avec le médiateur

Au cours de l'année 2014, la division a traité 6 réclamations émanant de la médiateur, dont deux affaires en matière de crédit d'impôt, deux affaires en matière de droits d'enregistrement et deux affaires en matière de droits de successions.

9.3.1.4. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2014, 12.253 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 149.642.664,82.-€ (139.869.431,82.-€ en 2013). Au cours de la même période, 453 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 4.806.596,85.- €.



Graphique 19: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.5. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 9.336 demandes, dont 4.858 demandes d'inscription et 4.478 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE (cf. point 9.3.3.8.4.)

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Une attention particulière a été portée aux sociétés en défaut de respecter les délais de déclaration et de paiement de la taxe. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 166 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi. La procédure de mise en faillite a été entamée à l'encontre de 10 sociétés de gestion de patrimoine familial.

En relation avec les lois du 31 mars 2010, du 16 juillet 2011 et du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y

applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité cinq demandes de renseignements.

Au niveau du Groupe des questions fiscales du Conseil, le service a continué à suivre le dossier concernant une proposition de Directive du Conseil ayant pour objet une taxe sur les transactions financières dans le cadre de la coopération renforcée.

Le service a assuré des cours en matière de droits d'enregistrement ainsi que les examens de fin de stage et de promotion dans la même matière.

taxe d'abonnement des sociétés

dossiers traités

7.597

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 rédacteur principal)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Conformément à l'article 23 du même règlement grand-ducal, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

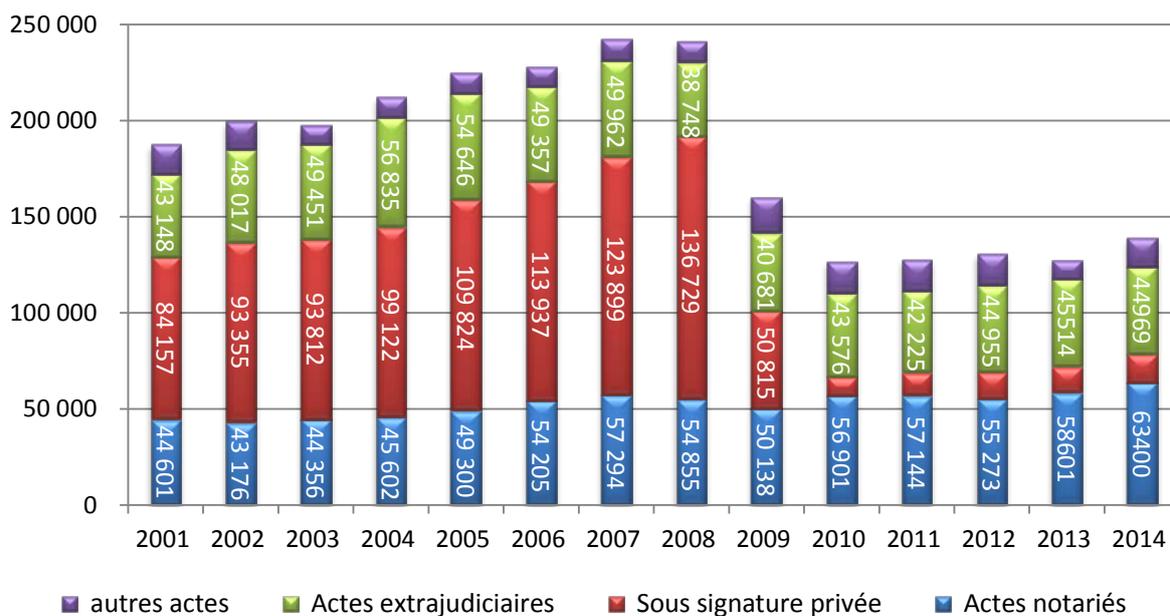
Pour l'année 2014, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (65 fonctionnaires et 9 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (24 fonctionnaires et 7 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

 a) actes notariés	63.400
 b) actes administratifs	6.477
 c) actes de prêt – BCEE	7.844
 d) actes sous seing privé	15.319
 e) actes d'huissiers	44.969
 f) actes judiciaires	837

Tableau 13: Tableau des actes enregistrés en 2014



Graphique 20: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2013

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.014
b) déclarations exemptes	2.880
c) redressements opérés	312

3) divers

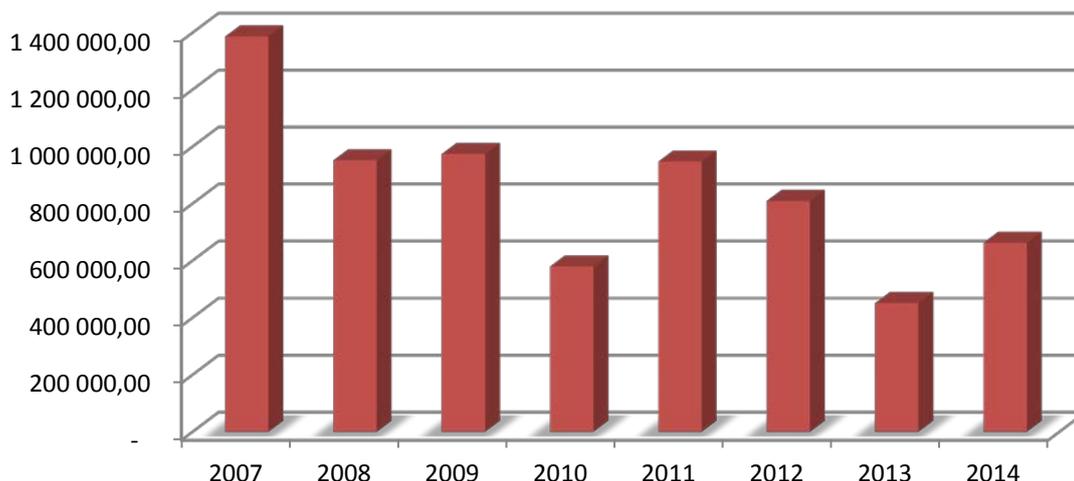
a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	88
b) visites des lieux	478

4) arrangements transactionnels (soumissions)	126
5) contraintes et saisies sur salaire	75
6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	3.923

7) opérations de contrôle fiscal

L'administration a continué de procéder, en 2014, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 126 transactions qui ont eu pour produit fiscal 662.063,66.- euros.

Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

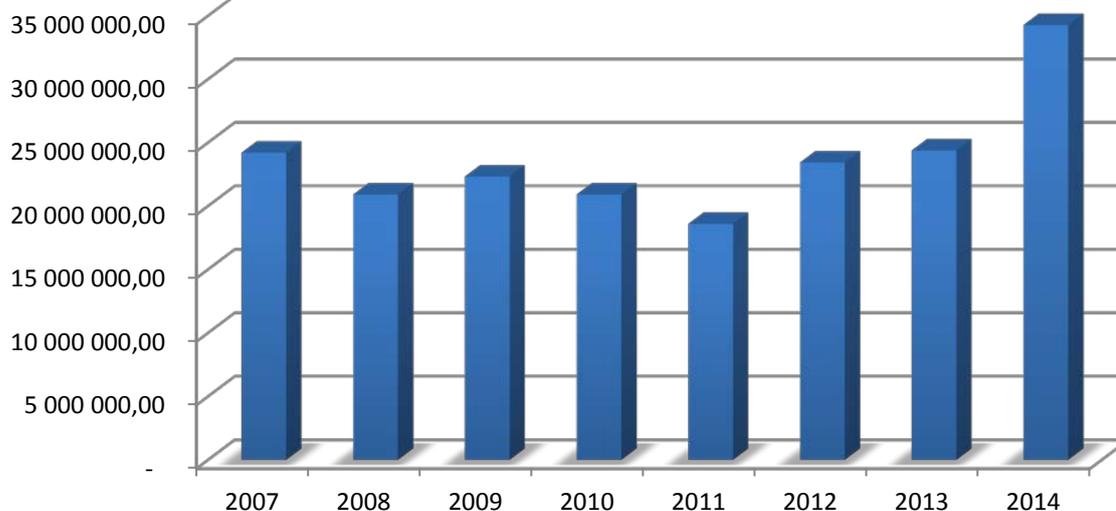


Graphique 21: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 170 redressements d'actifs d'un montant total de 34 265 531,34.- euros.

Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

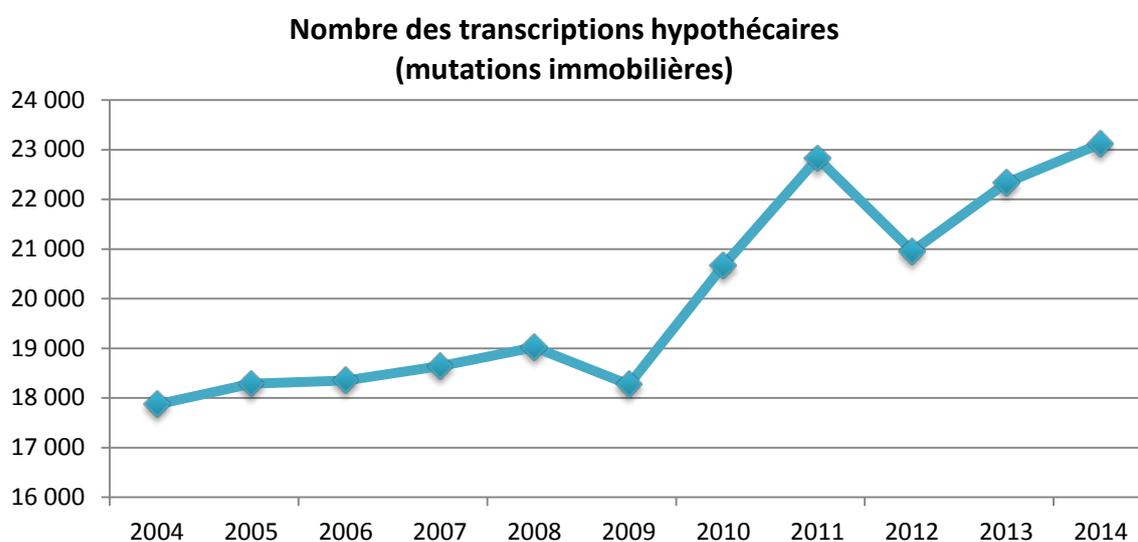


Graphique 22: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

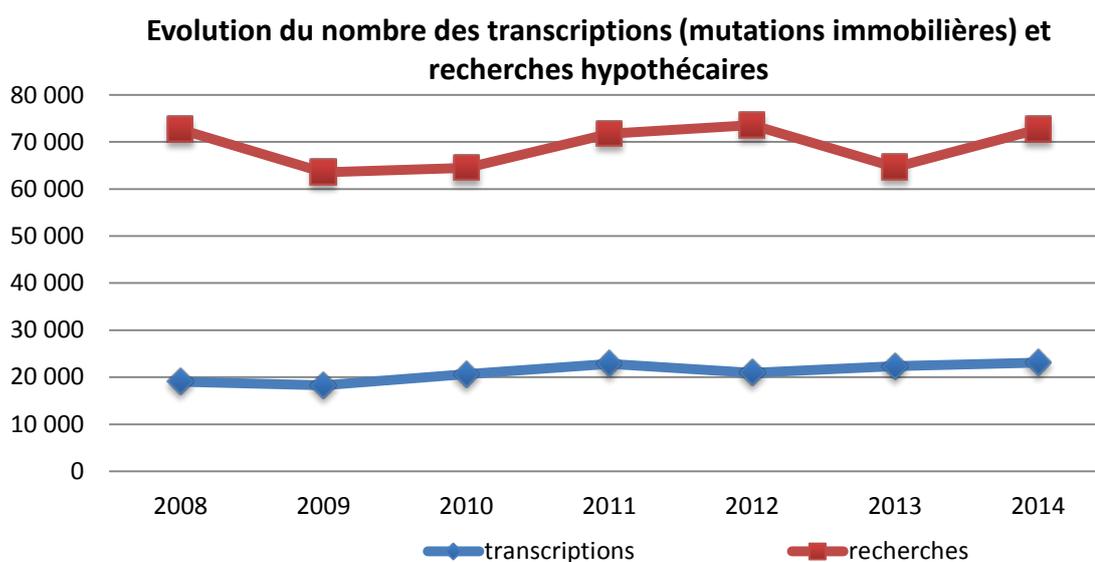
9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	23.123
Inscriptions	25.261
Mainlevées	13.089
Cases hypothécaires délivrées	127.068
Recherches effectuées	72.737
États délivrés	810
Copies effectuées	247.879

Tableau 14: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2014



Graphique 23: Évolution des transactions immobilières entre 2004 et 2014

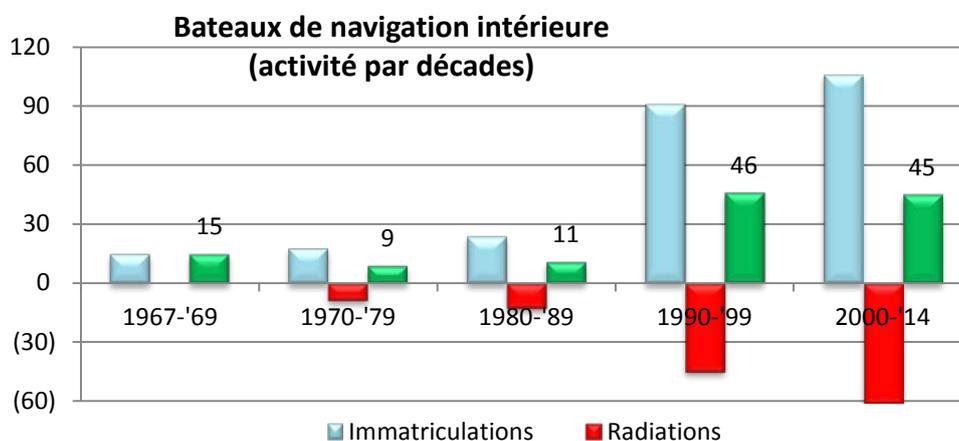


Graphique 24: Évolution des transactions et recherches hypothécaires

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.3.3.1. Immatriculation

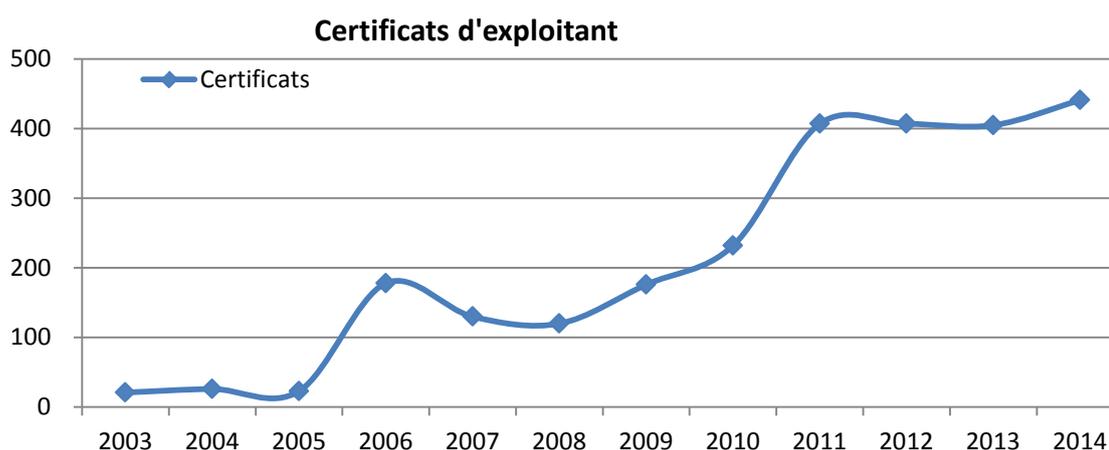
Au courant de l'année 2014, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé deux bateaux de navigation intérieure et en a radié quatre. Au 31 décembre 2013, quarante-cinq bateaux restent inscrits.



Graphique 25: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2014

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2014 a été de 441.



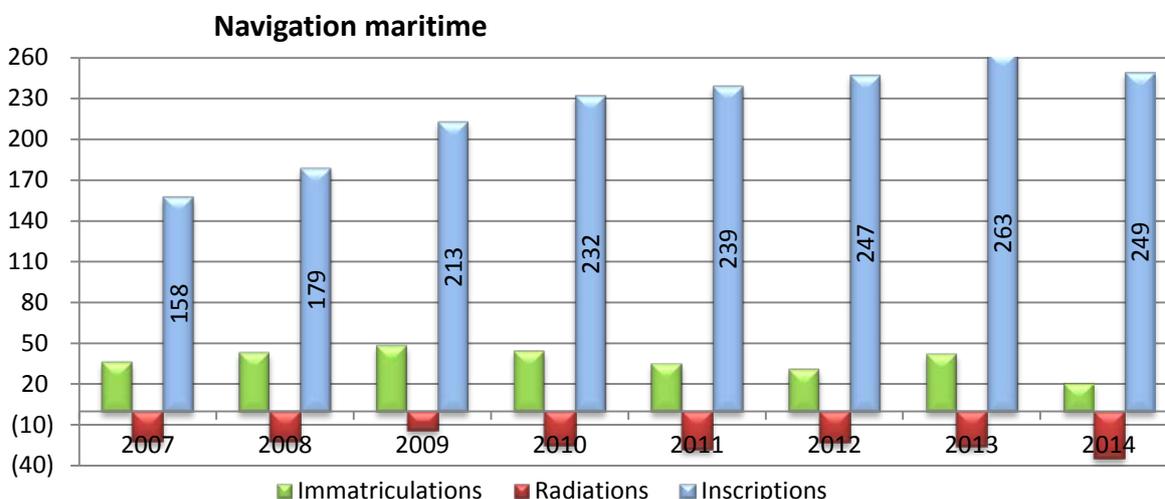
Graphique 26: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2014 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 105, 14 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 7 avions radiés.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2014 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 249. Au cours de l'année, 21 navires ont été inscrits et 35 navires ont été radiés.



Graphique 27: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2014

9.3.3.6. Service Inspection

Par décision du 7 octobre 2013, le Comité de direction avait institué un comité de coordination pour organiser la refonte des bureaux à l'échéance du 1^{er} janvier 2015. L'objectif de la réforme était le resserrement et une spécialisation plus poussée des services par la dissolution des bureaux de Capellen, Clervaux, Echternach, Mersch, Redange/Attert, Remich et Wiltz, la création d'un deuxième bureau des actes civils à Luxembourg, la création d'un bureau de la taxe d'abonnement à Luxembourg et la création d'un bureau des domaines à Diekirch.

L'ordre de mission comportait la notion d'esprit de coopération et les huit réunions du comité de coordination étaient imprégnées de cette approche, en particulier en matière de nouvelle affectation des responsables de services, mais également de tous les agents concernés.

Le règlement grand-ducal du 19 mars 2014 fixant la réorganisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines a jeté les bases du nouveau visage de l'administration à partir du 1^{er} janvier 2015, mais dès le 15 juillet 2014, le presque totalité des agents concernés avaient été informés, après une intense consultation préliminaire, de leur nouveau lieu d'affectation après la mise en vigueur du règlement précité. Le comité de coordination a également su régler et anticiper toutes les difficultés en rapport avec la comptabilité, les locaux disponibles, les systèmes informatiques, les archives, les attributions territoriales et l'intendance générale, de sorte que la mise en place de la réforme a pu avoir lieu sans difficultés majeures au 1^{er} janvier 2015.

Le collège des inspecteurs s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2014, à savoir le 3 avril 2014, les sujets traités étant principalement en rapport avec la réorganisation des services. Depuis le règlement grand-ducal du 23 décembre 2009, les réunions trimestrielles du collège ont été remplacées par des réunions qui ont lieu dans la périodicité et dans la composition décidée par le directeur de

l'enregistrement. Les attributions du collège des inspecteurs sont appelées à être plus souvent déléguées à l'assemblée périodique des receveurs.

9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

Les travaux en relation avec la réforme des services d'exécution n'ont pas laissé de temps disponible pour organiser une journée au cours de l'exercice 2014.

9.3.3.8. Programme informatique

9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO)

Dans le domaine de la Publicité foncière, la division a assuré l'entretien du programme existant et a préparé avec succès la transition de l'application vers la nouvelle configuration des services à partir du 1^{er} janvier 2015. Une multitude de travaux ont été réalisés en rapport avec les tâches, les autorisations d'accès, la comptabilité, la compétence territoriale, les officiers publics, entre autres.

9.3.3.8.2. « Autres recettes » (SAP)

La finalisation de l'analyse et le déploiement de l'outil de comptabilité électronique aux bureaux d'enregistrement (projet SAP « Autres Recettes) ont été reportés à une date ultérieure par décision du 13 mai 2014. En effet, en raison des disponibilités personnelles au CTIE et de l'état général de l'application de gestion de la taxe d'abonnement, cette dernière a été déclarée bénéficiaire d'une priorité absolue, à l'exception des loyers (SEPA). La mise en production de l'application remodelée pour la taxe d'abonnement est prévue pour la mi-2015.

9.3.3.8.3. Service Multiline /Digicash

Durant toute l'année 2014, le système Multiline pour les comptes BCEE et CCP a été utilisé par tous les bureaux d'enregistrement et de recette.

Depuis avril 2014, l'administration de l'enregistrement et des domaines était la première administration fiscale à proposer à ses administrés une possibilité de paiement supplémentaire parmi les offres de paiement existants. Elle a introduit le système Digicash, une solution conviviale, rapide et sécurisée pour le paiement électronique à l'aide d'un smartphone. Celle-ci est déployée dans tous les guichets des bureaux d'enregistrement.

9.3.3.8.4. Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT Light)

Depuis septembre 2012, l'association du Réseau Européen des Registres Testamentaires (ARERT) a mis en œuvre le projet « Interconnexion des registres testamentaires européens ». Le but de cette association est de mettre en place un réseau européen entre les gestionnaires de registres testamentaires nationaux. Dans le respect de la Convention de Bâle du 16 mai 1972 relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, les États disposant d'un registre de dispositions de dernières volontés, membres ou partenaires de l'ARERT, peuvent interconnecter leurs registres. L'interconnexion de ces registres

forme un réseau appelé le RERT(Réseau Européen des registres Testamentaires). Le RERT permet aux notaires ou aux professionnels du droit chargés de régler les successions d'effectuer une recherche dans un registre étranger par l'intermédiaire de leur propre registre national. Les échanges d'informations se font de registre à registre. Ainsi, le registre étranger interrogé envoie sa réponse aux professionnels du droit chargés de régler la succession via leur registre national. Ainsi, grâce à l'ARERT, les citoyens européens peuvent retrouver les dispositions testamentaires, quel que soit l'État dans lequel le défunt les a déposées.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, a débuté en date du 6 août 2013 avec l'application RERT Light pour effectuer les échanges d'informations. Pendant l'année 2014, le service des dispositions de dernière volonté a traité 118 demandes de recherche provenant de registres étrangers.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2014, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.420.587,90.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 11.429.499,24.-€.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 120 demandes, concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traitées par le bureau des domaines à Luxembourg, compétent en la matière.

9.4. DOMAINES

[1 attaché d'administration, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang h.c., 2 inspecteurs, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

51 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

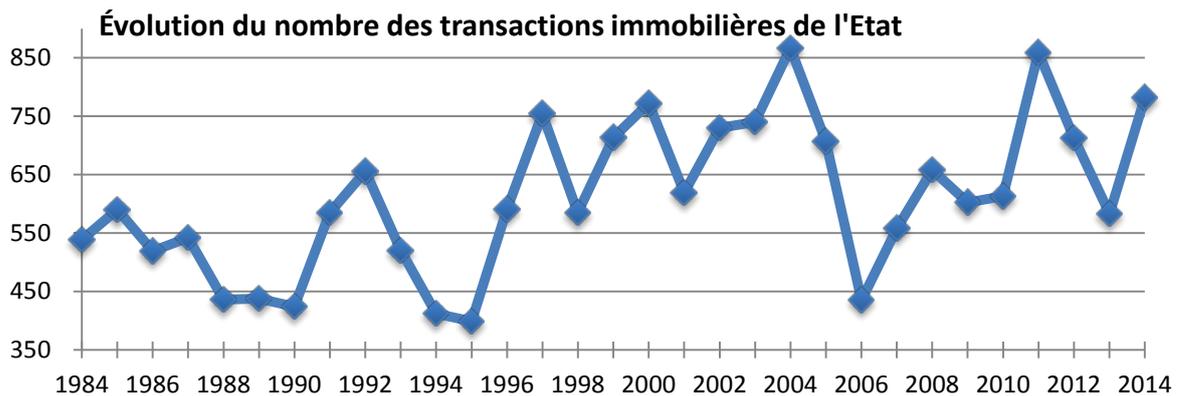
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2014 à l'établissement de:

Compromis de vente	47
Actes ordinaires	164
Actes pour le « Fonds des routes »	12
Baux administratifs	533
Conventions diverses	26
TOTAL	782

Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782

Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 28: Évolution des transactions immobilières entre 1984 et 2014

Dans le cadre de l'adaptation des loyers réduits par les fonctionnaires de l'État pour bénéficier d'un emplacement pour leur voiture, les receveurs des bureaux de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch ont finalisé un total de 1.945 avenants pendant l'année 2013.

Les receveurs cantonaux ont assisté à 18 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 230 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 7 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances a participé à 15 réunions et a effectué 37 déplacements sur place.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 66 visites des lieux et a assisté à 30 réunions diverses. En outre, il a assisté à 4 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg, ainsi qu'à 6 réunions avec les responsables de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (7 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 5 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession. En ce qui concerne le domaine en matière d'économie, la division a été représentée par deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" lors des réunions au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur (4 réunions).

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 2 réunions du comité de pilotage du Centre Ecologique "Parc Housen" à Hosingen.

Les receveurs cantonaux ont assisté à 28 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Dans le cadre de la réorganisation des bureaux de recette et des domaines de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté aux réunions du comité de réorganisation.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont encore participé à 5 réunions de travail organisées par le Ministère de la Justice et le Parquet général de Luxembourg en vue de la création d'un Bureau de Gestion des Avoirs saisis et confisqués.

Enfin, la division des "Domaine de l'État" a assisté la Trésorerie de l'État dans le placement sur les marchés financiers d'un premier fonds national de type « Sukuk » conforme aux principes de la finance islamique.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" de direction à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS. Cette application est accessible pour consultation aux receveurs cantonaux de l'AED. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique, de même que la Cour des Comptes et la CFL IMMO S.A. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par la division Domaine de l'État, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers.

Au 31 décembre 2014 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

	Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
A	Propriété	22.724
B	Cellule vendue	14.191
C	Domaine réaménagé	12.770
D	Location en cours	830
E	Location terminée	363
	Nombre total des parcelles	50.878

Tableau 17: Détail de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

Par "parcelle" il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- A) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État ;
- B) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'État ;
- C) il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris sur ARCHIBUS par l'AED ;
- D) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est toujours en cours ;

E) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est venue à terme ;

2.327 numéros cadastraux sont grevés par un contrat de bail et 2.699 numéros cadastraux par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'État" de la direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

L'administration du Cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie ; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 15 % de son temps de travail. Un total de 120 réaménagements a été effectué sur ARCHIBUS pour l'année 2014.

Année	nombre de parcelles réaménagées
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
2010	388
2011	530
2012	273
2013	476
2014	120
TOTAL	7.347

Tableau 18: Détail du nombre de parcelles réaménagées

Dans le cadre du projet FIDOM (produit ARCHIBUS), le Ministère des Finances a organisé des ateliers de travail supplémentaires durant l'année 2014. Ainsi, deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont participé à 4 ateliers de travail ARCHIBUS. Deux fonctionnaires de la division ont été formés afin de pouvoir effectuer des tests du nouveau logiciel. Il y a eu trois demi-journées de formation dispensées par la société AREMIS. Les deux fonctionnaires en question ont testé les différentes fonctions du nouveau logiciel et informé AREMIS des résultats et des erreurs à redresser. En outre, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté ensemble avec Monsieur le Directeur à 1 réunion du comité de pilotage FIDOM.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 153 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2014 est la suivante:

Capellen	3
Clervaux	4
Diekirch (i.c. Vianden)	31
Echternach	19
Esch/Alzette	27
Grevenmacher	10
Luxembourg	30
Mersch	2
Redange/Attert	10
Remich	2
Wiltz	15
TOTAL	153

Tableau 19: Successions vacantes

Une réunion de concertation a eu lieu entre des représentants de la division "Domaine de l'État" et des représentants du bureau du Greffier en chef du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, afin d'optimiser la gestion des dossiers relatifs aux successions vacantes.



**Administration de l'enregistrement
et des domaines**
Objectifs 2015

Bilan des objectifs de l'année 2014

A) Enregistrement

1. Préparation de la réforme/refonte des bureaux d'enregistrement au 1^{er} janvier 2015.

Un comité de coordination interne a réglé - et anticipé - les difficultés en rapport avec la comptabilité, les locaux disponibles, les systèmes informatiques, les archives, les attributions territoriales et l'intendance générale, de sorte que la mise en place de la réforme a pu avoir lieu sans difficultés majeures au 1er janvier 2015.

2. Mise en place du bureau « Taxe d'abonnement ».

Cette mesure, faisant partie du projet plus large de la réorganisation territoriale et fonctionnelle des bureaux d'enregistrement et de recette, a été réalisée au 1.1.15 et aura pour effet, en raison de l'effet de la spécialisation des agents, une meilleure surveillance fiscale des secteurs soumis à cette taxe à rendement budgétaire important.

3. Finalisation du projet de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement et de recette.

Projet reporté d'une année en raison d'autres priorités internes dans la politique informatique de l'administration.

4. Refonte du système des dispositions de dernière volonté.

La phase d'analyse préliminaire et de conception permettant à redévelopper une application moderne et performante pour la gestion des dispositions testamentaires a eu lieu pendant le premier semestre de l'année 2014. Le cahier des charges a été finalisé fin 2014. Une réunion de kick-off du projet de gestion de dispositions de dernière volonté aura lieu en février 2015 avec les responsables du projet auprès du CTIE.

B) TVA

1. Mise en place d'un "mini-Guichet unique" (MOSS) convivial au 1er octobre 2014, dans le cadre du déplacement au 1er janvier 2015 du lieu de taxation de services électroniques, de télécommunication, de radio- et de télédiffusion prestés par les opérateurs établis à Luxembourg en B2C.

Projet complexe réalisé endéans les délais en ce qui concerne les parties à finaliser au 1er octobre 2014, ce qui a permis à une majorité des opérateurs nationaux du secteur de s'immatriculer au régime pendant la phase de préenregistrement qui a eu lieu du 1er octobre au 31 décembre 2014. Les autres modules seront implémentés dans les délais communautaires (début 2015), y compris des spécifications fonctionnelles dépassant les minima communautaires prescrits, en vue de garantir aux opérateurs établis une convivialité maximale du système.

2. Lancement des derniers éléments de l'analyse de risque au niveau des bureaux d'imposition, accompagné d'une évaluation continue des résultats obtenus en vue d'optimiser les méthodes de contrôle et d'imposition des agents des bureaux. Intégration de nouvelles données externes dans le système (notamment de l'Administration des Douanes et Accises).

Le lancement de l'analyse de risque générale au niveau des bureaux d'imposition ainsi que l'évaluation continue des résultats obtenus se sont faits conformément aux objectifs fixés. Pour ce qui concerne le volet EWS (« Early Warning System »), certaines adaptations nécessaires en vue d'optimisation ont déjà été effectuées. Quant au volet ARG (Analyse de risque générale), certains besoins d'adaptation ont déjà été communiqués par les agents et les modifications y relatives sont déjà réalisées respectivement sont en cours de réalisation. Comme il s'agit d'un processus d'optimisation permanent, les adaptations seront entreprises au fur et à mesure des besoins constatés.

3. Augmentation substantielle des impositions automatiques (40-50% des dossiers en total) en vue de permettre aux bureaux de concentrer leurs efforts sur les dossiers à risque.

Une augmentation substantielle des impositions automatiques a pu être réalisée, malgré le fait que la validation d'un lot d'impositions n'ait pas pu se faire en 2014, mais a dû être reportée sur l'année 2015, pour des raisons d'ordre technique.

4. Renforcement des contrôles sur place, et en nombre et en qualité.

Grâce à des formations internes et l'instauration d'un contrôle de qualité, le renforcement qualitatif des contrôles sur place en qualité a pu être atteint, ceci, temporairement, aux dépens du nombre des contrôles.

5. Réalisation des premiers contrôles de comptabilités informatiques par les bureaux (nombre prévu : 5-10), en se basant sur le fichier d'audit informatisé de l'administration (FAIA).

Les premiers contrôles FAIA ont pu être réalisés, conformément à la planification.

6. Un autre objectif pour 2014 est la mise en place de l'échange informatisé de données avec le Ministère de l'Economie (département des Classes Moyennes) suivant les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 règlementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Projet réalisé. Il est désormais possible de contrôler automatiquement par la voie informatique, les dettes de TVA des demandeurs d'une autorisation d'établissement auprès du Ministère de l'Economie (contrôle du critère de l'honorabilité professionnelle).

C) Contrôle anti-blanchiment

1. Renforcement de la sensibilisation des secteurs de professions relevant de la compétence de l'administration.

2. Mise en place d'un dialogue constructif avec les professionnels concernés, notamment par l'intermédiaire des associations respectives.

3. Multiplication des contrôles sur place auprès des professionnels.

La cellule anti-blanchiment a maintenu son rythme de sensibilisation des secteurs de professionnels concernées par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée. De plus, la multiplication des contrôles sur place effectués auprès des professionnels a sensiblement contribué à une prise de conscience des dispositions législatives applicables.

Objectifs pour l'année 2015

A) Personnel / Formation

1. Mise en place de la réforme de la Fonction publique (actuellement soumise à l'approbation parlementaire).
2. La réforme de la formation du personnel constitue le défi principal à l'avenir, au vu des exigences croissantes imposées par une économie globalisée et spécialisée, le développement du droit national et international, de même que le montage de schémas de fraude toujours plus complexes et des obligations internationales en résultant. La Représentation du personnel ayant émis son avis sur le sujet de la réforme de la formation, il est prévu d'introduire les changements dans le cadre de la mise en place de la réforme de la Fonction publique. La généralisation d'une formation professionnelle continue, spécifique aux besoins internes, bénéficiera d'une priorité élevée dans ce cadre.

B) TVA

1. Après le lancement avec succès de la phase d'immatriculation au "mini-Guichet unique", le cap est mis en 2015 sur le déploiement des modules de déclaration et de paiement de la TVA, ainsi que de faire profiter les opérateurs inscrits dans VATMOSS des nombreux avantages que procure le portail de l'administration.
2. Perfectionnement des règles de sélection des assujettis dans l'intérêt de l'analyse de risque, avec implémentation d'une analyse de risque sectorielle, compte tenu des résultats de l'évaluation de l'ARG en cours, à obtenir au cours de l'année 2015.
3. Renforcement des contrôles de comptabilité électronique sur base du fichier FAIA ainsi que l'assurance de formation, de soutien et d'assistance adéquate aux agents de contrôle afin d'approfondir leurs connaissances en matière des nouvelles méthodologies de contrôle.
4. Maintien d'un niveau élevé des contrôles sur place, du point de vue qualitatif et quantitatif.

5. Amélioration de l'échange informatisé de données avec le Ministère de l'Economie (département des Classes Moyennes).
6. Renforcement de la coopération interadministrative entre les administrations fiscales (notamment échange des informations et contrôles en commun).

C) Enregistrement

1. Finalisation du projet de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement et de recette.
En matière de comptabilité et de recouvrement des recettes (projet « Autres Recettes »), un groupe de travail interne continuera à travailler à la mise en place de la comptabilité informatisée, dès l'aboutissement des dossiers traités en priorité (taxe d'abonnement et loyers).
2. Refonte du système des dispositions de dernière volonté
La modernisation informatique du système des dispositions de dernière volonté sera au centre des préoccupations de l'administration, de même que la recherche et la fourniture de renseignements dans le système européen RERT.

D) Lutte anti-blanchiment

Dans la lignée des objectifs réalisés en 2014, la cellule anti-blanchiment intensifiera la coopération inter-administrative. De plus, les contrôles sur place seront maintenus à un rythme élevé.